

Church & State (Beh.)

BX
1782

24^e année. — Tome CXI.

N^o 22. — 25 novembre 1911.

REVUE DOCUMENTAIRE PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

ADP6269
e. 19
723574

LES

QUESTIONS ACTUELLES

PRINCIPAUX DOCUMENTS, ARTICLES ET DISCOURS.

LETTRES ET ALLOCUTIONS DU SOUVERAIN PONTIFE (*Texte et traduction en regard*).

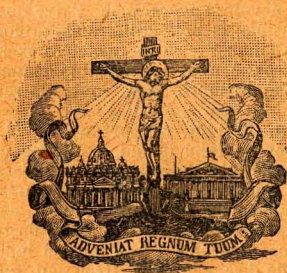
ACTES DES CONGRÉGATIONS ROMAINES.

LOIS ET DÉCRETS DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS. — JURISPRUDENCE.

SOMMAIRES DES PRINCIPALES REVUES. — VARIÉTÉS.

Tenez pour certain que vous ne pourrez progresser plus sûrement, ni mieux contribuer au développement de la civilisation, qu'en vous tenant unis d'esprit et de cœur à l'Eglise catholique. LÉON XIII.

J'ai été frappé d'un nouveau système; il prend le meilleur de tous côtés..... et va plus loin qu'on n'est allé encore. LEBENZ.



PARIS

5, RUE BAYARD, VIII^e

Prix de l'abonnement : 6 fr. pour un an. — Etranger : 8 fr.

15 CENTIMES LA LIVRAISON

Cette Revue forme 2 vol. par an. (Chaque vol. 2 fr. 50, port en sus.)

SOMMAIRE ANALYTIQUE

I. — De ceux qui citent les ecclésiastiques devant les tribunaux laïques. (*Motu proprio* de S. S. PIE X, du 9 oct. 1911.) (Texte latin et traduction française.)

Toute personne privée qui, sans aucune permission du pouvoir ecclésiastique, cite et force à comparaître un ecclésiastique devant les tribunaux laïques encourt l'excommunication *latae sententiae* spécialement réservée au Pontife romain : 673-674.

II. — Débats parlementaires. La neutralité scolaire devant la Chambre. (*Journal Officiel* du 18 nov. 1911.)

1° Discours de M. Groussau. — Ancien adversaire de la neutralité, M. Viviani la défend officiellement dans son rapport, à une époque où elle existe de moins en moins. Il n'y a pas, chez les instituteurs, que des « actes d'esprits excessifs » et des « écarts individuels » ; il y a une « mentalité » qui se traduit par une « attitude agressive » à l'égard des familles catholiques. Responsabilité de la Chambre, qui, le 20 février 1911, déclarait qu'en maintenant dans leurs écoles l'emploi des livres condamnés par les évêques, les instituteurs agissaient « conformément à l'esprit républicain et laïque ». Changements apportés à la neutralité depuis 1882. A cette époque, on admettait la responsabilité de l'homme envers Dieu ; aujourd'hui, M. Steeg proclame que l'école primaire publique est « l'école sans Dieu ». Or, « école sans Dieu » entraîne « morale sans Dieu », laquelle n'existe pas et n'a pas encore été trouvée. On n'a, d'ailleurs, pas le droit de l'imposer aux familles catholiques auxquelles on a promis une éducation fondée sur les devoirs envers Dieu. Parce que la neutralité est violée ou qu'elle est impossible, la paix scolaire est profondément troublée. L'agitation parmi les catholiques a eu un caractère exclusivement « religieux », et si les évêques ont parlé, c'est que certains hommes se servaient de l'école pour diriger des attaques contre Dieu, contre la religion et contre l'Église : 675-688.

2° Réponse de M. Viviani, rapporteur. — M. Groussau interprète à contre-sens le décret de 1882 quand il affirme que Jules Ferry a voulu que la morale à l'école fût fondée sur la connaissance de Dieu. Si Ferry, en effet, a indiqué que la « neutralité spiritualiste » devait contenir un « minimum d'enseignement religieux », c'est parce qu'alors l'immense majorité du corps enseignant appartenait aux doctrines spiritualistes, mais Ferry était lui-même favorable à la « morale indépendante », et le P. de La Brière a raison de dire, contre M. Groussau, que les maîtres actuels du pouvoir sont les « continuateurs authentiques de Jules Ferry ». Si M. Groussau attaque l'école laïque, c'est surtout parce qu'il voudrait que l'Église prépare pour les revanches qu'elle escompte des soldats mieux armés. Aussi les républicains, sans désertier l'étude des questions économiques et sociales, doivent être prêts à défendre l'école laïque : 688-694.

3° Réponse de M. Steeg, ministre de l'Instruction publique. — Le désir de M. Viviani a été prévenu, puisque deux projets de loi viennent d'être déposés, dont l'un a pour objet d'assurer la fréquentation de l'école primaire publique, et l'autre d'organiser un contrôle plus efficace de l'enseignement privé : 694-695.

(Suite du sommaire à la p. 3 de la couverture.)

MOTU PROPRIO

De trahentibus clericos ad tribunalia iudicum laicorum.

Quantavis diligentia adhibeatur in condendis legibus, sæpe non licet dubitationem præcaveri omnem, quæ deinceps ex earum callida interpretatione queat exsistere. Aliquando autem jurisperitorum, qui ad rimandam naturam vimque legis accesserint, tam diversæ inter se sunt sententiæ, ut quid sit lege constitutum non aliter constare nisi per authenticam declarationem possit.

Id quod videmus contigisse, postquam Constitutio *Apostolicæ Sedis* promulgata est, qua Censuræ latæ sententiæ limitantur. Etenim inter scriptores qui in eam Constitutionem commentaria confecerunt magna orta est de ipsius Capite VII controversia, utrum verbo *cogentes* legislatores personæque publicæ tantummodo, an etiam homines privati significentur, qui iudicem laicum, ad eum provocando actionemve instituendo, cogant ut ad suum tribunal clericum trahat.

Quid valeret quidem hoc Caput, semel atque iterum Congre-

De ceux qui citent les ecclésiastiques devant les tribunaux laïques.

Quelque soin qu'on apporte à la rédaction des lois, on ne saurait toujours prévenir tous les doutes qui, dans la suite, peuvent surgir d'une habile interprétation. Il arrive même que les juristes, après avoir scruté le caractère et la portée d'une loi, diffèrent tellement d'avis entre eux, qu'il est impossible de fixer autrement que par une déclaration authentique ce qui a été réglé par cette loi.

C'est le cas qui s'est présenté après la promulgation de la Constitution *Apostolicæ Sedis*, limitant les censures *latæ sententiæ*. En effet, une grave controverse divise les commentateurs de cette Constitution; elle a trait au chapitre VII: le terme *cogentes* désigne-t-il seulement les législateurs et personnages publics, ou aussi les personnes privées qui, par plainte ou action, *forcent* le juge laïque à citer un clerc à son tribunal?

Le sens de ce chapitre a été souvent déterminé par la Congrégation

gatio Sancti Officii declaravit. — Nunc vero in hac temporum iniquitate, cum ecclesiasticæ immunitatis adeo nulla solet haberi ratio ut non modo Clerici et Presbyteri, sed Episcopi etiam ipsique S. R. E. Cardinales in iudicium laicorum deducantur, omnino res postulat a Nobis ut quos a tam sacrilego facinore non deterret culpæ gravitas, eosdem pœnæ severitate in officio contineamus. Itaque hoc Nos Motu Proprio statuimus atque edicimus : quicumque privatorum, laici sacrive ordinis, mares feminæve, personas quasvis ecclesiasticas, sive in criminali causa sive in civili, nullo potestatis ecclesiasticæ permissu, ad tribunal laicorum vocent, ibique adesse publice compellant, eos etiam omnes in Excommunicationem latæ sententiæ speciali modo romano Pontifici reservatam incurrere.

Quod autem his litteris sancitum est, firmum ratumque esse volumus, contrariis quibusvis non obstantibus.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die ix mensis Octobris MCMXI, Pontificatus Nostri anno nono.

PIUS PP. X.

du Saint-Office. Cependant, en ces temps d'iniquité où l'on a tellement coutume de ne tenir aucun compte de l'immunité ecclésiastique qu'on voit non seulement des clercs et des prêtres, mais encore des évêques et même des cardinaux de la sainte Eglise romaine trainés devant les tribunaux laïques, Nous sommes dans l'absolue nécessité de retenir dans le devoir par la sévérité des sanctions ceux que la gravité de la faute ne détourne pas d'un crime aussi sacrilège.

C'est pourquoi, de Notre propre mouvement, Nous statuons et édictons ce qui suit :

Toute personne privée, laïque ou ecclésiastique, homme ou femme, qui cite et force à comparaitre, sans aucune permission du pouvoir ecclésiastique, n'importe quelle personne ecclésiastique devant les tribunaux laïques, soit au civil, soit au criminel, encourt l'excommunication *latæ sententiæ* spécialement réservée au Pontife romain.

Nous voulons que ce qui est établi par la présente lettre soit arrêté et valable, nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 9 octobre 1911, la neuvième année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

DÉBATS PARLEMENTAIRES

LA NEUTRALITÉ SCOLAIRE

La Chambre des députés a procédé à la discussion générale du budget de l'Instruction publique dans sa séance du matin du 17 nov. 1911. M. Groussau, une fois de plus, a fait entendre les justes revendications des catholiques demandant le respect de leurs convictions religieuses dans l'enseignement donné à leurs enfants par les instituteurs publics. Nous reproduisons ci-après son discours et les réponses qui lui furent faites par MM. Viviani, rapporteur, et Steeg, ministre de l'Instruction publique (*J. O.*, 18 nov. 1911) :

DISCOURS DE M. GROUSSAU

M. Groussau. — Messieurs, le rapport de M. Viviani sur le budget de l'Instruction publique et le discours du ministre, M. Steeg, au Congrès de la Ligue de l'Enseignement me déterminent à présenter en ce moment quelques observations. Je n'ai garde d'oublier que l'heure n'est pas venue, ou revenue, de traiter dans son ampleur la question scolaire si passionnante et si grave. Mais il est des affirmations et des déclarations qu'on ne peut laisser passer sans protestation. Je suis donc à la tribune pour remplir ce que je tiens pour un devoir, et comme je n'ignore pas que mes idées ne sont pas celles de la majorité de la Chambre, j'éprouve quelque émoi ; car, ce que je voudrais, ce n'est pas seulement protester, mais aussi essayer de convaincre. (*Applaudissements.*) Aussi, ne vous étonnez pas que je demande une grande bienveillance aux collègues, de gauche comme de droite, auxquels j'ai l'honneur de m'adresser avec une ardente sincérité. (*Très bien ! Très bien !*)

A gauche. — On vous a toujours écouté avec plaisir et intérêt.

M. Groussau. — Quand M. Viviani a accepté de faire le rapport sur l'Instruction publique, j'avoue que je me suis promis de lire avec un intérêt tout particulier ce qu'il nous dirait de la neutralité scolaire, car je crois que personne ne l'avait malmenée comme lui. Personne ne l'avait attaquée, condamnée, flétrie, autant que M. Viviani. Eh bien, il en parle à peu près comme M. Buisson ou M. Poincaré. (*Sourires.*) Je ne puis m'empêcher — je l'en ai du reste prévenu, car je tiens, quand je fais une citation importante d'un de mes collègues, à l'en aviser par avance — de mettre en parallèle l'homme privé, le journaliste, qui maltraitait naguère la neutralité, et le rapporteur qui la défend aujourd'hui.

Voici ce qu'écrivait M. Viviani. J'ai copié moi-même dans l'*Humanité* du 4 octobre 1904 les déclarations suivantes : « Et la neutralité ! Elle est, elle fut toujours un mensonge. Certes, elle fut peut-être un mensonge nécessaire. » — j'avoue, au moment où nous allons parler de la morale à l'école, que le mensonge nécessaire est une notion

que je crois au moins contestable (*Sourires*) — « un mensonge nécessaire, lorsqu'on forgeait au milieu des impétueuses colères de la droite la loi scolaire. »

Ecoutez, Messieurs, cette explication : « Le passage à franchir était périlleux. C'était beaucoup déjà que de faire établir une instruction laïque et obligatoire. On promit cette chimère de la neutralité pour rassurer quelques timidités dont la coalition eût fait obstacle au principe de la loi. Mais Jules Ferry avait l'esprit trop net pour croire en l'éternité de cet expédient, et le malheur, c'est que ses disciples..... » — MM. Buisson, Poincaré et d'autres peuvent écouter ! — « le malheur, c'est que ses disciples prennent pour un principe ce qui, dans ses mains un peu lourdes, ne fut qu'un prétexte. Ce prétexte n'est même plus qu'un préjugé dont personne ne veut plus, mais qu'officiellement tout le monde soutient. C'est le sort ordinaire et avantageux des préjugés que les Assemblées les défendent, tandis qu'isolément pris, les membres de l'Assemblée les renient. » (*Applaudissements ironiques à droite.*) De telle sorte que, si l'on prenait la déclaration de M. Viviani au pied de la lettre, on pourrait penser que c'est parce qu'il parle officiellement au nom d'une Commission comme rapporteur qu'il soutient la neutralité.....

M. René Viviani, rapporteur. — Vous voulez que je parle en mon nom personnel ?

M. Groussau. — et qu'en assemblée il défend ce prétexte, ce préjugé qu'isolément il renie. (*Applaudissements à droite.*) Je ne dis pas que ce qu'on pourrait déduire de votre citation soit actuellement votre pensée.....

M. le rapporteur. — Seulement, vous l'insinuez.

M. Groussau. — mais je voudrais bien vous amener à vous expliquer, parce que la contradiction ne me paraît pas douteuse. Je me demande si vous ne vous convertissez pas à la neutralité, précisément au moment où vous constatez qu'elle existe de moins en moins. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Quoi qu'il en soit, vous défendez les instituteurs contre l'accusation de transgresser la neutralité, et vous dites : « Qu'importent les actes de quelques esprits excessifs ? Jusqu'au jour où la question ne devient pas générale, nous refusons de nous alarmer. »

De son côté, M. le ministre de l'Instruction publique, qui partage évidemment votre avis sur ce point, a parlé « d'écarts individuels » : c'est le terme que les journaux ont reproduit.

M. le rapporteur. — Il est difficile de ne pas se servir de l'un ou de l'autre.....

M. Groussau. — Soit : actes d'esprits excessifs, écarts individuels.. Mais qu'entendez-vous par là ? Si vous faites allusion à des scandales comme celui de l'affaire Morizot, votre thèse peut se soutenir. Ce sont là, évidemment, des cas exceptionnels ; et comme je ne veux pas être injuste.....

M. Raffin-Dugens. — Encore, on a grossi ce qu'avait dit M. Morizot.

M. Groussau. — N'engageons pas de discussion sur ce point.....

M. Raffin-Dugens. — Il ne fallait pas commencer, monsieur Groussau !

M. Groussau. — Car sinon, je serai obligé de vous citer les paroles enregistrées dans les décisions judiciaires ! (*Très bien ! Très bien ! à droite.*) Je dis simplement que je ne veux pas être injuste, et, par conséquent, je ne veux pas généraliser les accusations d'actes scandaleux. J'en connais cependant, Monsieur le ministre, un certain nombre, et j'ai commencé par une petite enquête dont les premiers résultats m'ont profondément effrayé. Mais je soutiens que ce n'est pas seulement dans des circonstances d'une odieuse brutalité que la neutralité est violée ; c'est dans les manuels scolaires mis entre les mains des enfants, c'est dans l'enseignement oral qui se donne tous les jours, c'est surtout, avant tout, dans l'éducation qui résulte de la mentalité des instituteurs. (*Très bien ! Très bien ! à droite.*)

M. Brard. — C'est le tableau de l'enseignement libre que vous nous faites là.

M. Groussau. — Il ne s'agit pas actuellement de l'enseignement libre, mais nous en parlerons quand vous le voudrez, et je vous démontrerai que ses droits sont trop souvent méconnus.

M. Brard. — Venez chez moi, en Bretagne, et vous verrez.....

M. Groussau. — Nous protesterons contre les entraves et les injustices que subit l'enseignement libre, mais, en ce moment, je parle de la mentalité des instituteurs, et j'affirme qu'elle est une cause d'effroi pour un grand nombre de familles catholiques ; et si vous me demandez pourquoi, je vous répondrai : écoutez ce qu'ils disent dans leurs Congrès, rappelez-vous leur attitude, par exemple, au Congrès récent de Nantes ; constatez les choix qu'ils font quand ils ont des délégués à nommer. Voulez-vous un fait bien précis ? Vous me faites un signe affirmatif, Monsieur le ministre. Eh bien, qu'avez-vous pensé de ces Amicales d'instituteurs qui, au lendemain des conseils de prudence donnés par certains d'entre vous, ont pris l'engagement d'honneur de choisir leurs manuels sur la liste des livres condamnés par les évêques ?

M. Raffin-Dugens. — Très bien ! Ils n'ont fait que leur devoir.

M. Groussau. — Et vous, Monsieur le ministre, dites-vous aussi : « Très bien » ?

Dans la Meuse, par exemple, le département de M. le sénateur Poincaré, qui faisait récemment l'éloge de la neutralité scolaire, une Amicale d'instituteurs prenait récemment un pareil engagement, et le président de cette association envoyait une circulaire à tous les adhérents pour leur demander, au nom de la solidarité qui ne doit pas être un vain mot pour les maîtres de la jeunesse, de ne faire usage que des livres condamnés par les évêques. Approuvez-vous ou désapprouvez-vous cette attitude, Monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'Instruction publique. — Je tiens à répondre à la question très précise que vient de me poser l'honorable M. Groussau. Il me demande ce que je pense d'un tel fait. Je lui dirai que le régime actuel de l'Université est un régime extrêmement libéral, qu'il laisse aux instituteurs une liberté et une responsabilité correspon-

dante, que cette liberté, ils l'exercent en toute conscience. Je n'ai pas, moi, à me substituer à eux pour en juger. Mais il ne faut pas s'étonner, Monsieur Groussau, si, au lieu d'accomplir leur tâche dans la sérénité et dans la paix dans laquelle nous voudrions les voir vivre et agir, les instituteurs sont quelquefois amenés à prendre une attitude de bataille que je regrette : cela tient le plus souvent à ce que la guerre leur a été déclarée. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Un membre au centre. — C'est le lapin qui a commencé! (*Bruit à gauche.*)

M. Groussau. — De telle sorte, Monsieur le ministre, qu'après avoir écrit dans votre circulaire du 1^{er} avril (1) que vous demandez aux instituteurs de n'avoir pas une attitude provocatrice, aujourd'hui, tout en exprimant un regret, vous les approuvez d'avoir cette attitude.

M. le ministre de l'Instruction publique. — Ah! pardon, je n'ai pas dit cela.....

M. Groussau. — Les désapprouvez-vous?

M. le ministre de l'Instruction publique. — J'ai en toute circonstance, Monsieur Groussau, demandé aux instituteurs de se tenir le plus possible à l'écart des passions qui peuvent agiter le pays ou les communes, mais ces instituteurs sont des hommes, et vous ne pouvez pas faire que, lorsqu'ils se sentent injuriés, outragés, maltraités, ils ne soient amenés quelquefois à user de représailles, que je peux regretter, mais que je m'explique. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Groussau. — Ainsi, c'est une sorte d'état de guerre, et les représailles sont explicables. Les instituteurs sont libres : le ministre de l'Instruction publique peut regretter leurs actes, mais, sans les approuver, il ne les désapprouve pas formellement. Voilà toute la réponse que j'obtiens. Soit! Mais, en face d'instituteurs qui déclarent ne vouloir se servir que des livres condamnés par les évêques, vous n'empêchez pas les familles de s'alarmer et de former des associations pour se défendre.

M. Dessoie. — Je vous ferai une simple remarque : les associations de pères de famille dont vous parlez sont en très grande majorité présidées par des célibataires. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Groussau. — J'ai souvent rencontré, même ici, parmi nos adversaires, des défenseurs des droits de l'enfant qui se trouvaient dans le même cas. (*Applaudissements à droite.*) Mais je ne veux pas m'écarter de la question que je traitais et j'ajoute qu'en prenant une attitude agressive les instituteurs n'ont fait que suivre les conseils de la Chambre. Le 20 février 1911, sur la demande de M. Mahieu, un projet de résolution très grave a été voté à une grosse majorité. M. le ministre de l'Instruction publique, tout en faisant des réserves sur le texte, n'a pas osé s'y opposer. La Chambre a donc déclaré non seulement que le droit strict de l'instituteur était de maintenir dans son école l'emploi des livres condamnés par les évêques, mais qu'en ce

(1) En voir le texte dans la *Revue d'Organisation et de Défense religieuse* du 4 juin 1911, p. 273-275.

faisant il agissait conformément à l'esprit républicain et laïque. Étonnez-vous alors si les instituteurs tiennent à paraître très républicains et très laïques en usant uniquement des livres condamnés par les évêques!

D'ailleurs, je pourrais citer l'un de nos collègues qui, après avoir voté le projet de résolution de la Chambre, retrouvant l'esprit de pacification dans son département, s'est associé à un vœu du Conseil général (*Ah! ah! à droite*) demandant — je cite le texte — « pour que satisfaction soit donnée aux vœux légitimés des pères de famille, que la Commission administrative de Nantes n'admette, sur la liste des livres à laisser entre les mains des élèves des écoles primaires, que des ouvrages ne portant atteinte aux croyances religieuses ni des enfants ni de leurs parents ». (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*) Voilà une délibération qui, pour s'éloigner de la résolution de la Chambre, n'en est pas moins sensée. Elle ne pousse pas les instituteurs à la bataille: elle leur trace une ligne de conduite que, je dois le reconnaître, certains collègues de la gauche ne craignent pas de recommander. M. de Lanessan n'écrivait-il pas récemment « qu'il y a, parmi les meilleurs républicains, une foule de gens convaincus que la seule défense utile de l'école laïque contre ses adversaires réside dans la sagesse des instituteurs »? « Le jour, continuait notre collègue, où les maîtres des écoles publiques s'entendront tous pour respecter la foi des élèves et celle de leurs familles, l'école laïque n'aura besoin d'aucune défense légale, parce qu'elle sera devenue inattaquable. Jusqu'à ce jour, toutes les lois que l'on pourrait édicter pour la défendre seraient inutiles ou nuisibles. » Mais ce ne sont pas les conseils de sagesse qui tendent à prévaloir, et la neutralité n'existe pas en fait. On l'avait promise cependant, ne l'oubliez pas, mais elle paraît impossible.

M. Roux-Costadau. — C'est une question de mesure.

M. Dessoye. — Et de tact.

M. Groussau. — Je le crois bien. Seulement, je le répète, la mentalité des instituteurs, par les exemples que je citais, nous montre que la mesure, le tact et la modération disparaissent trop souvent dans les circonstances actuelles.

A gauche. — C'est une erreur. Où avez-vous vu cela?

M. Groussau. — Ce changement de neutralité des instituteurs a été constaté, en termes très significatif, par M. Steeg lui-même. Il y a deux ans, comme rapporteur du budget de l'Instruction publique, il écrivait une page intéressante et grave. J'en cite ce passage: « Notre enseignement moral est, de nos jours, l'objet des plus vives contestations. C'est parmi nos maîtres, nos éducateurs eux-mêmes, que s'est élevée récemment une ardente controverse. Imprégnés des doctrines matérialistes ou positivistes ou évolutionnistes, certains ont dénoncé le déisme, le fétichisme honteux qui, dans les programmes, s'en ligne encore devant les idoles, et croit s'être affranchi pour ne plus s'agenouiller devant elles. Ce qu'on ne peut pas définir, disent-ils, ne correspond à aucune idée rationnelle. Il n'est pas vrai que le sens de l'absolu moral ait été déposé en chacun de nous comme une révélation.

Notre morale, à nous, n'est point si sûre d'elle-même. » Et M. Steeg ajoutait : « Nous sommes loin des certitudes ardemment confiantes des initiateurs de la réforme de notre enseignement populaire. »

M. le ministre de l'Instruction publique. — C'est un fait.

M. Groussau. — « Il serait parfaitement puéril de nier la crise très réelle qui, à l'heure où nous sommes, agite la pensée de quelques-uns de nos maîtres et non des moindres. » Or, Monsieur le ministre, cette évolution de l'enseignement moral, que vous aviez signalée comme rapporteur, vous venez, parlant comme ministre de l'Instruction publique, de lui donner la plus grave des consécérations, en proclamant à Bordeaux, au Congrès de la Ligue de l'enseignement, que l'école primaire publique était « l'école sans Dieu » (1). C'est le nom que vous lui avez donné, et vous l'avez fait évidemment avec intention. Eh bien ! cette déclaration est profondément grave. (*Applaudissements à droite. — Exclamations sur divers bancs à gauche.*)

M. Jacques Piou. — C'est une déclaration de guerre.

M. Groussau. — Elle a eu un retentissement considérable parmi tous les catholiques, et je n'ai pas voulu laisser passer la discussion du budget de l'Instruction publique sans la relever. (*Très bien ! très bien ! à droite.*) Vous n'ignorez pas cependant, Monsieur le ministre, que dans les programmes de 1882 la notion de Dieu est inscrite comme base de la loi morale à enseigner dans les écoles publiques. (*Protestations à gauche.*)

M. Ferdinand Buisson. — Non ! Jamais !

M. Groussau. — M. Buisson me répond : « Non. » Or, écoutez, Messieurs, et après vous jugerez. Voici un document, qui ne comprend que quelques lignes, mais qui est décisif. Je remercie M. Buisson de m'obliger à faire la preuve de ce que j'avance. L'arrêté du 27 juillet 1882 donne le programme du cours de morale, et il dit : « Dans chacun des chapitres du cours de morale sociale, on fera remarquer à l'élève, sans entrer dans les discussions métaphysiques » — nous ne les demandons pas — « 1° la différence entre le devoir et l'intérêt ; 2° » — je trouve la formule très belle — « la distinction entre la loi écrite et la loi morale : l'une fixe un minimum de

(1) Voici le passage du discours de M. Steeg, auquel fait ici allusion M. Groussau : « Neutralité, Messieurs, n'est pas négation. Neutralité n'est pas nullité. Un enseignement vide de toute inspiration supérieure ne se comprendrait même pas..... »

» Le maître ne sera pas tenté d'accabler sous une logomachie prétentieuse l'intelligence d'enfants de moins de douze ans, mais il ne pourra se contenter de jeter dans ces esprits à peine formés des notions purement positives, sèches, inertes. Ce serait restreindre à l'excès le rôle que l'école a assumé..... »

» *L'école sans Dieu n'est pas, comme on voudrait le faire croire, l'école sans idéal.* L'idéal, mais il est à l'origine même de l'école publique actuelle. Elle a jailli d'un acte de foi magnifiquement hardi. Certes, il pouvait être plus facile pour des gouvernants de laisser la foule dans la torpeur de l'ignorance, de ne pas éveiller sa réflexion et sa critique, de lui accorder des libertés verbales sans lui donner les moyens d'en user. On ne s'exposerait ainsi ni aux redoutables curiosités ni aux inquiétantes revendications.

» Les fondateurs de l'école laïque n'ont pas voulu de cette égoïste tranquillité. Ils ont cru à la démocratie, ils ont cru que par l'éducation des citoyens ils pourraient assurer dans l'ordre le progrès continu de la cité. Ni les échecs ni les déboires passagers n'ont ébranlé en eux cette conviction que dans l'âme populaire, malgré ses emportements, ses découragements, ses saccades, était la source intarissable de l'énergie nationale. » (Note des Q. A.)

prescriptions que la société impose à tous ses membres sous des peines déterminées; l'autre impose à chacun, dans le secret de sa conscience, un devoir que nul ne le contraint à remplir..... » — voilà l'éducation morale! — « mais auquel il ne peut faillir sans se sentir coupable envers lui-même et envers Dieu. » (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre. — Interruptions à gauche.*)

M. Etienne Rognon. — C'est contre quoi nous protestons.

M. Groussau. — Protestez contre tout ce que vous voudrez, mais je ne crois pas que vous puissiez nier ce que j'affirme et démontre. Il est incontestable qu'en 1882, au moment de l'application de la loi scolaire, on a admis la responsabilité de l'homme envers Dieu et on a fait de cette responsabilité la base de la loi morale enseignée dans les écoles publiques du pays. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Raffin-Dugens. — Et s'il y a en classe des enfants d'athées?

M. le ministre de l'Instruction publique. — Voulez-vous me permettre, Monsieur Groussau, de vous répondre par une question?

M. Groussau. — Vous renversez les rôles, mais j'accepte volontiers.

M. le ministre de l'Instruction publique. — Que penseriez-vous de nos instituteurs si, ayant subi l'évolution morale certaine et qui est le produit même de la liberté et du développement de la réflexion dans notre pays, ne croyant plus à telle ou telle religion déterminée, ils se croyaient cependant tenus de l'enseigner? Ne serait-ce pas pour les enfants une leçon d'insincérité, d'improbité, qui me paraîtrait regrettable et même révoltante? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Driant. — C'est une théorie monstrueuse. Si l'instituteur professe des idées antimilitaristes, il se croira alors obligé d'enseigner l'antipatriotisme!

M. le ministre de l'Instruction publique. — Ce qui serait monstrueux, ce serait d'obliger des hommes à enseigner autre chose que ce à quoi ils croient.

M. Jacques Piou. — Que nous importe ce qu'ils peuvent croire! Ce qui nous importe, c'est ce que croient la nation, les pères de famille, ce que nous croyons.

M. Paul Pugliesi-Conti (Seine). — Alors, si des instituteurs sont antimilitaristes, ils ne doivent plus enseigner le patriotisme?

M. Roux-Costadau. — Il faudrait définir les termes: morale, patriotisme.

M. le baron des Lyons de Feuchin. — La société a le droit et le devoir de se défendre, et il est bien dangereux de permettre aux instituteurs d'enseigner ce que bon leur semble.

Un membre à l'extrême gauche. — La société a toujours le droit de reviser des programmes quand ils ont vieilli.

M. Groussau. — L'émotion causée par la question ou plutôt par la déclaration de M. le ministre démontre la gravité de la situation.

M. Jacques Piou. — C'est la guerre au couteau. (*Bruit.*)

M. Groussau. — Rien ne peut être plus grave pour les familles catholiques que de telles paroles prononcées par M. le ministre. (*Applaudissements à droite.*)

M. Bouveri. — Il a raison.

M. Groussau. — Le point capital n'est pas de savoir s'il a raison lorsqu'il déclare qu'un homme est dans l'impossibilité d'enseigner le contraire de ce qu'il pense.

M. Marcel Sembat. — C'est important!

M. Groussau. — Mais M. le ministre vient de constater que les instituteurs ont subi une évolution morale certaine, qu'ils ne croient plus à la religion, et c'est à ces hommes que d'innombrables familles chrétiennes sont obligées de livrer l'éducation de leurs enfants. Oui, d'innombrables familles, car, dans la très grande majorité des communes, il n'y a pas d'écoles libres, il n'y a que l'école publique. L'obligation de fréquenter cette école unique n'a été imposée que sous la condition qu'il y aurait certaines garanties données aux familles. La plus importante de ces garanties, c'est que l'enseignement de la morale serait basée sur l'existence de Dieu; on n'a pas cru pouvoir la refuser à la France catholique. (*Applaudissements à droite.*) On voit le chemin parcouru, Monsieur le ministre. L'année dernière, j'ai cité devant M. Doumergue, votre prédécesseur, le même texte, et je lui ai demandé: « Est-ce que les arrêtés de 1882 subsistent? » Il a hésité à répondre. M. Piou s'est joint à moi et nous avons dit: « Oui ou non, ces arrêtés subsistent-ils? » Finalement le ministre a prononcé cette parole: « Il n'y a rien de changé. »

M. Ferdinand Buisson. — C'est la vérité.

M. Jacques Piou. — Cela a changé cette année.

M. Groussau. — Evidemment, puisque M. le ministre dit actuellement: « l'école sans Dieu », ce qui signifie: « la morale sans Dieu ».

M. Ferdinand Buisson. — C'est votre raisonnement, mon cher collègue. Mais il ne s'appuie sur aucun texte. Il n'y a pas dans nos lois scolaires un mot qui autorise cette déduction.

M. Jacques Piou. — Ce n'est pas seulement le texte, c'est la conscience universelle.

M. Ferdinand Buisson. — Je ne discute pas le fond. M. Groussau soutient que les textes officiels font de la notion de Dieu la « base » de la morale.

M. Jacques Piou. — Jules Ferry l'a dit!

M. Ferdinand Buisson. — Je demande la permission de protester contre cette assertion: en fait, cela est inexact. Sans doute, il est possible à M. Groussau de tirer argument de certains membres de phrases, comme les mots qu'il a cités: « envers sa conscience et envers Dieu », paroles qui rappellent celles du serment des jurés. (*Interruptions.*)

M. Groussau. — Oh! si c'est banal, alors!

M. Ferdinand Buisson. — Il s'efforce d'en conclure, lui, que logiquement il faut supposer l'existence de Dieu pour servir de support ou de base à toute la morale. C'est son droit. Tout ce que je tiens à constater, c'est que ce raisonnement, qui est le sien, n'est pas celui de nos programmes. Au contraire, il irait à l'encontre de la neutralité scolaire, il contredirait l'idée même de laïcité. La laïcité consiste à enseigner à titre obligatoire la morale élémentaire qui nous est commune à tous sans avoir à prendre parti sur les diverses théories reli-

gieuses ou métaphysiques auxquelles on peut rattacher la morale. Aucune de ces théories n'a jamais été ni pu être inscrite dans aucun des programmes officiels aujourd'hui encore en vigueur pour l'enseignement primaire élémentaire (1). (*Applaudissements à gauche.*)

M. Groussau. — Il est utile d'apprendre enfin ce qu'est la neutralité et ce qu'est la laïcité dans notre pays où on oblige tant de catholiques à envoyer leurs enfants dans des écoles qui ont trop souvent pour maîtres des hommes qui ne croient pas en Dieu. On saura désormais à quoi s'en tenir. (*Applaudissements à droite.*) Vous commencez donc une nouvelle étape. Je n'en suis pas étonné; cette nouvelle étape, elle avait été prévue, notamment par M. Viviani, qui a déclaré que la neutralité n'était qu'un prétexte. Elle avait été prévue aussi par ceux qui savent que la loi scolaire faisait partie du programme de déchristianisation de la France. Elle n'inquiétera pas seulement les catholiques, mais tous ceux qui ont quelque souci de l'avenir de notre pays. (*Très bien! Très bien! à droite.*) Mais, avez-vous dit, Monsieur le ministre, « l'école sans Dieu n'est pas l'école sans idéal ». Quel est cet idéal? (*Interruptions à gauche.*) Sans doute, vous pourrez me répondre par de belles phrases, par un admirable discours. Mais ce que je préférerais, ce serait un exposé de quelques propositions très claires et très précises qui puissent convenir à des enfants. Car la morale doit être — nous serons facilement d'accord à ce sujet — la ligne de conduite de toute la vie. Il importe donc d'en donner les principes aux hommes dès leur enfance. Où est, je vous le demande, votre idéal moral? (*Très bien! Très bien! à droite.*) Depuis quelque temps, je le sais, on s'est mis de tous côtés à la recherche de la morale laïque. C'est ainsi qu'on y travaille avec une grande activité dans les Loges et dans certains Congrès. C'est à qui trouvera une bonne morale laïque.

M. Raffin-Dugens. — Elle existe.

M. Mauger. — Il n'y a pas deux morales, il n'y en a qu'une.

M. Groussau. — Si elle existe, je voudrais bien savoir pourquoi, au sein de la franc-maçonnerie, M. Lahy, dans un récent Conseil de l'Ordre, a fait décider d'établir une enquête et d'envoyer un questionnaire aux Loges sur la morale laïque. Si M. Sembat était là.....

M. Marcel Sembat. — Mais j'y suis!

M. Groussau. — J'en suis bien aise. Si le compte rendu qui a été publié est exact, M. Sembat, qui ne manque pas d'esprit et de bon sens.....

M. Marcel Sembat. — Je ne proteste plus. (*On rit.*)

M. Groussau. — M. Sembat aurait dit : « La loi morale ne peut pas résulter d'une enquête auprès des Loges ; on peut dès maintenant poser les bases d'une morale de combat. »

(1) Dans un article de la *Revue Pédagogique* de 1892 (t. 1^{er}, p. 368), M. Buisson écrivait ces lignes en réponse au P. Lallemand, de l'Oratoire : « Comment peut-il écrire ce gros mot de sacristie, l'« école sans Dieu »? Je lui pose la question avec tout le respect que je suis heureux de professer pour sa personne et pour son caractère. Il connaît l'Université, il connaît nos programmes. En est-il un seul d'où l'idée de Dieu soit absente? » Et il ajoutait : « Dites si vous voulez que nous avons établi l'école sans prêtre. Mais se passer du prêtre à l'école, est-ce nécessairement se priver de Dieu? » [Cité par la *Chronique de la Presse*, 1911, p. 114.] (Note des Q. A.)

M. Marcel Sembat. — Vous êtes insuffisamment renseigné. Puis-je vous interrompre?

M. Groussau. — Très volontiers. Puisque vous y étiez, voulez-vous nous dire ce qui s'y est passé?

M. Marcel Sembat. — Très facilement! Le questionnaire, ou plutôt le plan d'études, je l'ai là dans ma poche. Il n'est pas encore complètement rédigé, mais le travail préparatoire est presque achevé.

M. Groussau. — Le questionnaire existe.

M. Marcel Sembat. — Je n'ai même pas pu assister à la séance d'hier parce que précisément j'étais en train d'élaborer ce plan et cette enquête avec quelques complices. (*Sourires.*)

M. Groussau. — Vous voyez, je n'étais pas si mal renseigné. Le questionnaire existe; voilà un premier point.

M. Marcel Sembat. — Je vais rectifier vos renseignements et compléter ce qui paraît vous intéresser. Nous nous sommes inspirés des travaux les plus récents sur ce grave sujet, et de préoccupations communes à beaucoup de bons esprits, et dont j'ai trouvé trace, hier encore, dans une œuvre posthume du très regretté professeur M. Rauh, dont les élèves viennent de publier certains cours réunis en un passionnant volume: « Etudes de morale », que vous lirez, je n'en doute pas un instant.....

M. Groussau. — Mais très certainement.

M. Marcel Sembat. —Nous jugeons donc utile de recourir à une sorte d'enquête pour vérifier où en est, à l'heure présente, aussi bien l'idéal théorique que la pratique des règles morales de conduite sur les divers points du territoire français, grandes villes ou campagnes, faubourgs et hameaux. Pour y parvenir en évitant de dicter la réponse et afin de ne peser sur aucune conscience, nous avons recours — je ne connais guère de meilleure méthode; si vous m'en indiquez une autre, j'en tiendrai grand compte — à la méthode des questions posées d'après un plan uniforme ou, comme disait un autre psychologue fort éminent et qui vient également de disparaître, M. Binet, à la méthode du questionnement. Cette méthode est de plus en plus pratiquée en psychologie, non pas seulement en France, mais dans tout l'univers. L'école allemande dite de Würzburg a conquis une véritable célébrité en reprenant et en développant des méthodes de questionnement inaugurées chez nous par M. Binet. Il n'y a en toute cette affaire rien de plus mystérieux ni de plus monstrueux que ce que je vous révèle ici. Nous n'entendons pas le moins du monde créer de toutes pièces une morale. On ne crée pas une morale, et nous le savons très pertinemment — ne nous prenez pas pour plus naïfs que nous ne sommes.

M. Groussau. — Vous ne l'êtes guère! (*Sourires.*)

M. Marcel Sembat. — Nous savons donc très bien qu'on ne crée pas une morale. Mon collègue et ami M. Dumont me fait un signe d'assentiment, et, en effet, toute personne un peu familiarisée avec ces questions pense comme nous là-dessus. Non! nous n'avons pas la prétention de créer une morale; nous avons la prétention de savoir ou de contribuer à faire connaître quelle est à l'heure actuelle la façon réelle dont on conçoit et dont on pratique chez nous la morale et les prin-

cipales règles de conduite. Et, comme nous sommes conséquents avec nous-mêmes, c'est justement parce que nous ne faisons pas appel, pour fonder la morale, à des croyances religieuses ni à des systèmes métaphysiques, que nous essayons de préciser l'idéal de la morale et d'en vérifier la source tout humaine. Pour ma part, comme disait Coppée, « et je n'ai pas trouvé cela si ridicule ». (*Applaudissements et rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Piou. — Cela veut dire qu'il n'y a pas de morale, qu'il n'y a que des faits moraux. Voilà votre théorie.

M. Marcel Sembat. — S'il y a des faits moraux, il y a donc une morale! Mais ce n'est pas pour vous que nous cherchons une théorie morale. Vous avez la vôtre et nous vous la laissons.

M. Groussau. — C'est précisément parce que nous voulons la conserver.....

M. Marcel Sembat. — Vous êtes absolument dans votre rôle et nous rendons tous hommage à la vigueur et à la netteté avec laquelle vous défendez vos convictions.

M. Groussau. — Je vous suis reconnaissant de cet aimable témoignage, parce qu'il me donne plus de force pour continuer ma démonstration. Dans un autre milieu, si j'en crois le *Rappel*, on cherche à créer la morale laïque. Le troisième Congrès des Jeunesses républicaines s'est tenu il y a quelques jours, et M. Maurice Ajam, notre collègue, y a fait un discours sur la nouvelle morale. Je lui en ai même demandé le texte, et il a bien voulu me promettre de me le donner.

M. Verlot. — M. Ajam m'a même chargé de vous l'envoyer. Vous le recevrez dans quelques jours.

M. Groussau. — Je le lirai avec grand intérêt. En attendant, voici le principal passage du compte rendu très bref que j'ai sous les yeux : « La foi religieuse disparaît. Il faut créer la morale laïque. Où trouver un fondement moral?..... Dans ce fait : Nous sommes sensibles au plaisir et à la douleur. Il faut fuir le mal, rechercher le bien. » C'est un peu court; j'attends le développement pour apprécier la doctrine. Il en est donc qui cherchent une nouvelle morale et il n'est pas probable qu'ils l'aient trouvée. D'autres ne se donnent pas tant de peine. Dans une enquête faite il y a quelques années, un élève maître d'une école normale s'est contenté de répondre : « La morale, c'est un préjugé. » Tel n'est pas, sans doute, votre avis, Monsieur le ministre, mais au moment où vous proclamez l'école sans Dieu, à l'encontre des programmes de 1882, quelle est la base que vous donnerez à la morale de l'enseignement primaire? M. Clemenceau, s'adressant devant le Sénat au représentant du Gouvernement, lui disait naguère : « Vous cherchez un dogme. L'Église possède son dogme. Mais où est votre dogme? Vous ne pouvez pas me répondre, puisque vous n'en avez pas et que vous ne pouvez pas en avoir. » Pour nous, les bases de la morale sont l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme..... (*Exclamations sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Sembat. — C'est une opinion.

M. Groussau. — C'est une opinion que je n'impose à personne.....

M. Marcel Sembat. — Très bien! C'est tout ce que nous demandons.

M. Groussau. — et que je ne veux imposer à personne, mais dont je demande la rigoureuse application au profit de tous les enfants des familles catholiques.... (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*) Vous l'avez promis. (*Applaudissements à droite.*)

M. Marcel Sembat. — Vous ne voulez l'imposer à personne, sauf à l'ensemble des enfants! (*Sourires à l'extrême gauche et à gauche.*)

A gauche. — Laissez-nous la liberté.

M. Ducarouge. — Pouvez-vous donner une définition de votre Dieu?

M. Groussau. — Vous l'avez promis, Messieurs; oui, c'est la promesse que vous avez faite. Si vous aviez trouvé une morale laïque.....

M. Raffin-Dugens. — Oui, nous avons trouvé la morale laïque.....

M. Albert Denis. — C'est la distinction du bien et du mal.

M. Groussau. —si vous aviez trouvé une morale sans Dieu, de quel droit l'imposeriez-vous aux familles catholiques qui vous confient leurs enfants ou, plutôt, à qui vous réclamez leurs enfants non pas seulement pour les instruire, mais pour les former, pour leur donner une éducation, c'est-à-dire une direction qui s'applique à la vie entière? Je parle, ne l'oubliez pas, des familles catholiques qui ne peuvent mettre leurs enfants que dans vos écoles; je ne m'occupe que de celles-là. Il ne s'agit pas des familles qui peuvent envoyer leurs enfants à l'école catholique: elles auraient le plus grand tort si elles n'en profitaient pas, et vous reconnaissez bien qu'elles n'usent que de leur droit. Aux autres, vous devez le minimum que vous nous avez promis, c'est l'éducation fondée sur les devoirs envers Dieu. (*Dénégations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Charles Beauquier. — Prouvez l'existence de Dieu!

M. Groussau. — Je sais, monsieur Beauquier, que vous êtes l'ennemi personnel de Dieu. Aussi, à mes collègues, je n'ai demandé que de la bienveillance, je vous demande à vous de l'indulgence. (*Sourires à droite.*) Pour les familles qui ont la foi religieuse, la vie implique essentiellement des relations éternelles. L'enseignement de la morale sans Dieu est à leur égard une sorte de trahison, un véritable abus de confiance. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jacques Piou. — Même à l'égard de beaucoup de familles qui ne sont pas catholiques. Combien de gens croient en Dieu, à l'immortalité de l'âme, sans être catholiques! C'est donc l'universalité des enfants du pays que l'on voue, contre le vœu des parents, à la morale évolutionniste d'aujourd'hui.

M. Groussau. — Rien n'est plus exact. C'est pourquoi, en 1882, on a généralisé l'application de la neutralité spiritualiste. Aujourd'hui, en présence des violations ou, si vous préférez, des impossibilités de la neutralité, étonnez-vous que la paix scolaire soit profondément troublée! Vous avez parlé, Monsieur le ministre, si les journaux ont bien rapporté vos paroles — et j'attendais que le *Journal Officiel* nous donnât votre discours de Bordeaux comme il nous avait donné celui de Rennes.....

M. le ministre de l'Instruction publique. — Je l'y mettrai.

M. Groussau. — Vous avez parlé de difficultés passagères. C'est

une illusion, ou plutôt c'est une erreur. Et voici d'où vient votre erreur. Vous dites à chaque instant — c'est votre thèse, c'est aussi celle de M. Viviani, — vous dites que l'agitation qui se produit a un but politique.

M. René Viviani, rapporteur. — Nous sommes encore de cet avis.

M. Groussau. — Je ne dis pas que la politique ne se soit jamais mêlée à la question, mais j'affirme que la question est essentiellement religieuse et qu'il faut l'envisager comme telle pour en comprendre le caractère et la portée. Ah! s'il était vrai que vous ayez en face de vous uniquement un parti politique préoccupé de vous faire la guerre sur le terrain de l'école, vous pourriez espérer, avec quelques lois de combat, en voir bientôt le terme. Mais vous vous trompez, je vous l'assure, lorsque vous transformez les reproches qu'on adresse à l'école irréligieuse en preuves d'hostilité contre le régime politique. C'est, à notre égard, une injustice, monsieur Steeg, de prétendre qu'il n'y a là, de notre part, qu'un dessein politique; c'est une injustice, monsieur Viviani, de dire : « La sauvegarde de l'enfant n'est pas ce qui inquiète ces hommes; ils exploitent les alarmes qu'ils créent dans un but politique. » Peut-être pensez-vous cela dans une certaine mesure. (*Sourires.*) Mais vous êtes, je le répète encore, dans une erreur certaine, et vous ne pouvez, en conséquence, apprécier toute la gravité de la lutte. Oui, cette lutte est grave, et il ne faut pas oublier comment elle s'est engagée.

A gauche. — Elle a été engagée par les évêques!

M. Groussau. — Les évêques n'ont parlé qu'au moment où la foi des enfants a été reconnue en danger. (*Très bien! Très bien! à droite.*) Il n'y a pas l'ombre d'un doute sur ce point. Vous voulez que les évêques n'interviennent pas lorsque certains hommes se servent de l'école pour diriger des attaques contre Dieu, contre la religion et contre l'Eglise? Mais vraiment les évêques ont le droit d'intervenir parce que la religion est en cause. C'est une question religieuse au suprême degré. (*Très bien! Très bien! à droite.*)

M. Viviani parlait, dans son rapport, de la conquête des générations. Or, vous n'avez pas le droit de faire des conquêtes à l'école. Votre grand tort, c'est d'avoir fait de l'école un champ de bataille contre les familles catholiques qui vous livrent leurs enfants. Ces familles ont un patrimoine de traditions qu'elles veulent maintenir intact; elles considèrent comme le plus rigoureux des devoirs d'assurer la fermeté des principes de leurs enfants.

M. Raffin-Dugens. — Mais nous leur donnons des principes!

M. Groussau. — Quand on sait ce qu'apporte de sécurité et de douceur la vie chrétienne, on la met au-dessus de tous les biens. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) C'est pourquoi, sachez-le bien, les familles catholiques sont prêtes, sur ce terrain, à toutes les résistances. (*Applaudissements à droite.*) Vous comptez, il est vrai, sur l'indifférence et l'insouciance de beaucoup de catholiques. Mais vos mauvais projets ont, au moins, cet heureux effet de secouer la torpeur et de refaire l'éducation des consciences catholiques. (*Très bien! Très bien! à droite.*)

A l'extrême gauche. — Alors, ne vous plaignez pas!

M. Groussau. — Je ne me plains pas de la lutte que vous nous forcez à soutenir. Ce que je déplore, ce sont les conséquences que vous tirez de votre force, et, à votre force, j'oppose des idées de justice et de liberté.

Quand viendront en discussion vos projets de défense laïque, nous entrerons dans les détails de nos revendications.

C'est ainsi que nous réclamons l'égalité entre les enfants de toutes les écoles. A l'heure actuelle, d'étranges injustices, par exemple dans la répartition des fournitures scolaires et des secours aux enfants, soulèvent des récriminations dont nous recevons chaque jour les échos. Mais je n'insiste pas en ce moment sur ce point, ni sur d'autres plus importants encore.

Ce que je vous demande aujourd'hui, c'est de comprendre la gravité de la situation, si vous ne prenez pas les moyens de respecter les droits des familles et si, au lieu de songer à des lois de bataille qui, j'en suis sûr, ne mettront pas fin au conflit, vous n'entrez pas dans la voie de la justice et d'une plus grande liberté. J'en appelle à tous les hommes de bonne foi, en leur redisant la belle parole de Ledru-Rollin : « Y a-t-il une souffrance plus grande pour un homme que l'oppression de sa conscience, que la déportation de ses fils dans ces écoles qu'il regarde comme des lieux de perdition, que cette conscription de l'enfance traînée violemment dans un camp ennemi pour servir l'ennemi? » (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.* — *L'orateur, de retour à son banc, est félicité par ses amis.*)

RÉPONSE DE M. VIVIANI

M. René Viviani, rapporteur. — Messieurs, le Gouvernement et la Commission s'étaient préalablement entendus afin d'alléger la discussion budgétaire et de lui permettre, cette année, pour l'honneur du Parlement et la quiétude du pays, d'aboutir dans un délai normal, et ils voulaient ménager leurs interventions dans la discussion générale. C'est pour cela que nous avons sollicité et obtenu de la bonne grâce de l'honorable M. Barthou qu'il voulût bien remettre à une date ultérieure, et en l'enfermant sous la forme d'une interpellation, l'intervention qu'il avait médité d'apporter dans ce débat au sujet de la crise du français. Nous avions espéré aussi qu'en ce jour s'écarteraient de cette tribune les partisans et les amis des idées de laïcité, bien convaincus qu'ils pourraient à un prochain rendez-vous se montrer fidèles, le jour très rapproché où le Gouvernement demandera la discussion du projet de loi qu'il entend déposer sur la défense de l'école laïque. (*Très bien! Très bien!*) En ce jour, et sans crainte de porter tort au budget, nous pourrions échanger nos idées, faire apparaître nos opinions contradictoires, et, sur les bancs républicains, nous ne négligerons pas d'intervenir et de montrer le contraste lumineux qui existe entre l'idéal laïque et républicain et l'autre idéal auquel nos adversaires sont, d'ailleurs, très légitimement attachés. Mais, à ce mutisme, ou du moins à ce parti pris de mutisme que je vous demande la permission de rompre, je ne

suis pas fidèle, parce que, personnellement, je ne voudrais pas paraître acquiescer par le silence aux attaques vigoureuses qu'a dirigées contre nous, j'allais presque dire contre moi, l'honorable M. Groussau, avec une verdeur d'esprit et de parole qui, par un phénomène singulier, semble s'accroître en lui en même temps que s'accroissent les années. (*Applaudissements.*)

Messieurs, l'honorable M. Groussau a pour la seconde fois — car je suis de sa part l'objet d'une récidive aimable — apporté à la tribune un article que j'ai publié il y a plus de huit ans. Dans cet article, je m'expliquais sur la neutralité scolaire, et je portais sur les hommes qui ont été les artisans de cette grande réforme un certain jugement. J'ai toujours pensé, en effet, que la neutralité scolaire, quand on l'a inscrite dans notre législation, aurait dû être définie par un synonyme plus net et qui rendit la même pensée. J'ai toujours redouté que l'interprétation étroite de ce mot ne nous conduisit à imposer aux maîtres une passivité de cœur, de conscience et d'esprit que, quant à moi, je juge absolument inconciliable avec la haute mission éducatrice qu'ils ont reçue de la nation. (*Très bien ! Très bien ! à gauche.*) J'aurais préféré, non pas, Messieurs, que les professeurs ou les maîtres transformassent leurs écoles en champs clos, et vinsent dresser devant les élèves ces querelles aiguës que rendent plus nombreuses la complexité de la vie moderne et l'ardeur de nos combats, mais que, par une noble impartialité doctrinale — et je ne nie pas combien la tâche était délicate, — ils pussent faire le tour de toutes les questions, envisager tous les problèmes.

Je montrerai, d'ailleurs, tout à l'heure, par une citation de Jules Ferry, que la pensée qui m'était venue peut parfaitement se rattacher, à travers le temps, à celle qu'il exprimait, soit comme ministre, soit comme simple député, de son banc.

Je me suis laissé aller, dans l'article dont il s'agit, à porter sur les hommes qui ont été les artisans de la neutralité scolaire un jugement sévère, puisqu'à travers lui je les ai accusés d'avoir eu une intention autre que celle à laquelle correspondait leur pensée. Ceux qui, comme M. Buisson, étaient au premier rang des hommes qui ont connu ces artisans de la grande réforme, ont protesté à ce moment-là contre l'idée que j'émettais. Je ne puis mieux faire que d'effacer loyalement, à cette tribune, ce qu'il y a d'erroné, d'injuste, d'excessif dans un jugement qu'au cours d'une polémique j'ai porté. (*Applaudissements à gauche.*) Et je féliciterais M. Groussau si, portant des jugements sur les hommes et les choses de son temps avec la véhémence que nous lui connaissons, il n'avait pas aussi dépassé la mesure; mais je ne lui permettrai, en tout cas, d'obtenir le profit de mes félicitations que quand, par un inventaire complet, j'aurai pu faire le tour des productions de son esprit. (*Très bien ! Très bien ! à gauche.*) Messieurs, l'honorable M. Groussau ne s'est pas contenté d'apporter des griefs personnels avec lesquels nous en avons fini; il a apporté à cette tribune des griefs impersonnels. Sur quelques-uns d'entre eux, de son banc, très nettement, l'honorable ministre de l'Instruction publique s'est déjà expliqué, et je crois que les républicains sont tous groupés derrière lui pour

lui donner raison dans la mesure où il a raison, c'est-à-dire complètement. (*Très bien! Très bien! à gauche.*)

M. Driant. — Pourquoi nous refusez-vous toujours ce titre de républicains? Nous avons la prétention d'être aussi républicains que vous. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. — Je ne puis pas, cependant, laisser passer à la tribune cette affirmation de l'honorable M. Groussau qui, interprétant le décret de 1882 sur lequel il s'était déjà expliqué avec l'honorable M. Doumergue, affirme que Jules Ferry a voulu que la morale à l'école fût fondée sur la connaissance de Dieu. Le décret qu'a lu l'honorable M. Groussau est exact. Je ne sais pas — et je le lui montrerai tout à l'heure à l'aide d'une opinion qui surgira de son propre parti — si l'interprétation à laquelle il s'est livré peut être considérée comme exacte.

Mais, Messieurs, ce qu'il convient de savoir à l'heure actuelle, ce sont précisément les raisons pour lesquelles Jules Ferry avait, en effet, dans le décret dont il est parlé, indiqué que la neutralité spiritualiste contenait un minimum d'enseignement religieux. Si Jules Ferry peut être considéré comme ayant tenu ce langage, c'est parce que l'immense majorité du corps enseignant appartenait aux doctrines spiritualistes, et qu'il ne pouvait lui demander autre chose qu'un enseignement spiritualiste. Mais, à la même époque où parut le décret, le 23 décembre 1880, vous verrez, si vous consultez les documents, que Jules Ferry refusait de proscrire les livres qui étaient basés sur la morale indépendante, et c'est ainsi qu'il s'expliquait le 23 décembre 1880 : « Je ne comprends pas, si catholique que l'on soit, qu'on jette la pierre à des penseurs qui s'efforcent de fortifier la morale en lui donnant des assises indépendantes de toute affirmation dogmatique. »

Ensuite il ajoute : « Je ne veux pas dire que, cet état d'esprit étant donné, il s'ensuive pour la liberté scientifique une restriction quelconque. Oh! ces choses se passent dans un domaine où la liberté de la pensée est la première règle, parce qu'elle a été la première et la commune conquête. Il n'y a pas de corps plus libéral, au point de vue des doctrines, que l'Université. Et vous verrez certainement éclore dans son sein des intelligences plus hardies, plus osées si vous voulez, qui chercheront à dégager les dogmes de la morale des dogmes de la théodicée. »

De sorte que Jules Ferry, au moment même où il écrivait les lignes que vous lui reprochez et où il ne demandait au corps enseignant que ce qu'il pouvait obtenir de lui, c'est-à-dire un enseignement spiritualiste, jetait un regard profond dans l'avenir, et, apercevant à l'horizon l'éclosion nouvelle des maîtres, des penseurs futurs qui se lèveraient, il leur permettait, par avance, d'échapper aux règles du dogme religieux, aux règles de la théodicée, et de fonder l'enseignement qu'ils pourraient distribuer ensuite uniquement sur la morale indépendante. Il terminait ainsi : « Si nous avons le droit de leur demander la neutralité confessionnelle, nous devons, d'autre part, leur laisser à tous — aussi bien à ceux qui cherchent à donner à la morale une base purement scientifique, indépendante, humaine, positive, qu'à ceux

qui la rattachent à des sanctions d'un ordre supérieur et à un idéal plus élevé, — nous devons, dis-je, leur laisser à tous, puisqu'ils servent tous la même cause, une égale liberté. »

Mais, Messieurs, je dis que dans le camp même où se trouve l'honorable M. Groussau, un homme qui s'y connaît et qui a certainement une autorité très grande en la matière, lui donnait complètement tort. J'ai trouvé dans la *Revue d'Organisation et de Défense religieuse*, dont, je crois, le directeur est M. Rabier du Magny (1), un article extrêmement intéressant.

M. Groussau. — C'est un avocat, professeur à Lyon.

M. le rapporteur. — Attendez ! Ce qui n'est pas d'un avocat, c'est ce que je vais lire et qui est signé d'un Père Jésuite (*Rires à gauche*), le P. de La Brière, lequel intervint comme vous, à la date du 4^{er} janvier 1911, dans le débat et s'explique ainsi sur les idées que vous imputez à Jules Ferry. Il se refuse, lui, à se mettre à vos côtés ; il se refuse à ne pas apercevoir dans Jules Ferry le père de la laïcité, le véritable artisan des idées sur lesquelles nous luttons, l'artisan de tout ce qui nous unit à Jules Ferry et aux hommes qui, à côté de lui, ont fondé la laïcité.

Voici comment il s'explique : « Voilà pourquoi les maîtres actuels du pouvoir ont raison de se prétendre les continuateurs authentiques de Jules Ferry. M. Briand et M. Maurice Faure, comme M. Antonin Dubost, comme M. Dessoie, énonçaient une vérité manifeste lorsque, le 20 novembre dernier, ils saluaient en Jules Ferry le créateur et le père de l'école laïque, telle qu'elle est comprise aujourd'hui, telle que nos gouvernants de 1910 la favorisent et la protègent. Cette école laïque, où l'enseignement moral est indépendant de toute croyance en Dieu, de toute doctrine spiritualiste ; cette école laïque, dont l'esprit est positivement contraire aux croyances catholiques, alors même que l'instituteur ne commet aucune violation directe et formelle de la neutralité, cette école laïque correspond exactement aux intentions, aux volontés de Jules Ferry : intentions et volontés qui furent exprimées non seulement dans le discours maçonnique de 1876, mais dans les nombreux discours parlementaires que nous avons cités plus haut et qui précéderent immédiatement le vote des lois scolaires. Peut-être donc serait-il un peu puéril d'opposer à la conception des laïcisateurs actuels les textes où Jules Ferry déclare que l'école laïque enseignera les devoirs envers Dieu, que la neutralité scolaire devra être, par conséquent, une neutralité « confessionnelle » et non pas une neutralité « philosophique », aussi longtemps que le personnel universitaire demeurera en majorité fidèle aux doctrines spiritualistes. Maintenant que d'autres idées prévalent dans le personnel enseignant, on se conforme à la propre pensée de l'auteur des lois scolaires quand on adopte cette neutralité plus radicale que Jules Ferry avait prévue et sauve-

(1) M. Rabier du Magny est un des collaborateurs de la *Revue d'Organisation et de Défense religieuse*, dont le directeur est M. Paul Féron-Vrau, directeur-propriétaire de toutes les publications de la Maison de la Bonne Presse. (Note des Q. A.)

gardée lui-même, le jour où il combattit si énergiquement toute mention des devoirs envers Dieu dans le texte de la loi. »

Il me paraît bien difficile d'exprimer plus nettement la pensée que je viens de lire, et comme elle émane d'un homme que connaît certainement M. Groussau et pour lequel, j'imagine, il a toute estime, je pense que voilà tranchée, mais contre mon honorable contradicteur, à l'aide du secours du ciel et presque divin qui m'arrive, le débat qu'il a soulevé. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Groussau. — Permettez-moi de vous faire remarquer qu'il y a une équivoque dans votre raisonnement. Je n'ai jamais pris la défense de Jules Ferry, et j'ai même déclaré à cette tribune que Jules Ferry, au moment où il faisait les lois scolaires, dans une conversation avec M. Jaurès, déclarait qu'il travaillait à une société sans roi et sans Dieu. (*Mouvements divers.*) Mais parfaitement! c'est M. Jaurès qui nous a raconté une conversation où Jules Ferry, interrogé par lui sur l'idée maîtresse, directrice qu'il pouvait avoir, lui répondait : « Je voudrais former une société sans roi et sans Dieu. » J'avoue que Jules Ferry ne m'a jamais inspiré la moindre confiance. Mais je dis que quand des promesses nous ont été faites par un texte, nous avons le droit de dire que si vous le supprimez il y a quelque chose de changé. (*Très bien! Très bien! à droite.*)

M. le rapporteur. — Je suis certain que l'honorable M. Groussau n'aurait pas inspiré une confiance plus grande à Jules Ferry s'il avait eu l'honneur de le rencontrer à la tribune comme contradicteur. (*Sourires à gauche.*) Maintenant que sont éteintes ces querelles — éteintes provisoirement, car le débat qui nous divise est éternel, nous ne parviendrons ni l'un ni l'autre à l'épuiser et nous nous retrouverons avec des armes égales dans un prochain débat, — maintenant que ces querelles sont éteintes, je voudrais répondre un seul mot à un grief impersonnel qu'avec une courtoisie dont je le remercie M. Groussau a apporté à cette tribune touchant mon rapport.

J'ai écrit dans mon rapport que l'ensemble des pères de famille, à quelque confession, à quelque religion, à quelque opinion qu'ils appartenissent, avaient fait crédit et confiance à l'école publique. J'ai écrit qu'il y avait une minorité exaspérée qui, quels que fussent les maîtres, la méthode et l'enseignement, protesterait contre cet enseignement tant qu'il resterait un enseignement laïque, et je me suis laissé aller à dire que ces hommes étaient conduits dans leurs protestations moins par leur désir de sauvegarder l'enfance que par le désir de se mêler — et c'est leur droit — à un vaste mouvement de protestation contre la République. (*Applaudissements à gauche.*) L'honorable M. Groussau a jugé injuste, parce que trop hardie, cette généralisation. Il a fait appel à ma bonne foi, et ma bonne foi ne peut se récuser. Je veux bien admettre, puisque M. Groussau les connaît, qu'il y a des pères de famille qui, en dehors de tout sentiment politique, dans l'ardeur d'une foi catholique — à laquelle, d'ailleurs, et c'est son honneur, la République a donné la pleine liberté de se manifester, — je veux bien admettre qu'il y ait des pères de famille qui considèrent que leurs enfants seraient en péril à l'école publique. Mais la question n'est

pas là, monsieur Groussau, et permettez-moi de vous dire que j'attendais de votre franchise habituelle que vous n'esquiviez pas la difficulté aussi habilement. Pourquoi donc ces pères de famille sont-ils arrivés à avoir cet état d'esprit?

Comment peuvent-ils se persuader que l'école publique est un péril pour leurs enfants? Quand vous dites que la politique est étrangère à votre action, comment pouvez-vous supposer que nous soyons assez naïfs pour ne pas apercevoir que la direction imprimée à cette campagne méthodique est, purement et simplement, une direction politique? (*Nouveaux applaudissements à gauche.*) Ah! Messieurs, quelle désillusion est la nôtre quand nous entendons l'honorable M. Groussau et quand, surtout, nous voyons l'honorable M. Piou l'appuyer de son banc! Et comment peut-il prétendre que, s'il attaque l'école laïque, c'est uniquement parce qu'il est préoccupé de sauvegarder l'enfant...

M. Groussau. — Certainement oui!

M. le rapporteur. — L'Eglise — et vous ne devriez pas vous cacher derrière sa propre histoire, — l'Eglise a toujours eu un idéal, un plan, une méthode. Elle a toujours voulu conquérir l'enfant pour mieux détenir le citoyen (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*), élever les générations pour qu'elles soient dociles à son enseignement et préparer pour les revanches qu'elle escompte des soldats qui seront mieux armés. C'est ce qu'avaient le courage de dire les grands orateurs catholiques, et notamment celui qui parlait à la veille de la néfaste loi de 1850, Montalembert, qui, au nom de la religion, prononçait des réquisitoires enflammés contre la société laïque. Et dans des temps plus récents, M. de Mun, que je regrette de ne pas voir à son banc, abordait le débat avec une pareille franchise, lui qui, en 1878, écartant les arguties et les habiletés derrière lesquelles on se dérobe, opposait orgueilleusement à la société fondée sur la volonté de l'homme la société fondée sur la volonté de Dieu. Pourquoi vous cachez-vous aujourd'hui?

M. Groussau. — Mais je ne me cache nullement! S'il y a quelqu'un qui ne se cache pas, c'est moi. (*Très bien! Très bien! à droite et sur divers bancs.*)

M. le rapporteur. — Pourquoi vous cachez-vous? Je vais vous le dire. Il fut un temps où les institutions républicaines apparaissaient comme débiles, et alors on dirigeait contre ces institutions un assaut formidable. On s'aperçoit que cela n'est plus possible. On se contente, par l'outrage, l'intimidation et la menace, d'attaquer ceux qui les représentent et qui les symbolisent. Jusqu'au fond des campagnes et des villages où ils enseignent, surveillés par la malveillance privée, se trouvent des instituteurs qui ont besoin qu'on les enveloppe de réconfort. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) Ainsi nous nous adressons aux républicains. Les républicains sont en face de deux périls. Le premier péril consisterait à perdre tout sang-froid, à faire de l'anticléricalisme l'objet principal de nos préoccupations (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), à désertier l'étude des questions économiques, sociales et politiques qui retiennent notre examen. Ce péril consisterait à nous imaginer que nous sommes,

nous, des êtres infailibles, et à mépriser — ce que nous n'avons jamais fait — ceux qui, se rattachant à une autre morale que la nôtre, sont honnêtes et donnent des exemples de vertu devant lesquels nous nous inclinons, comme, je l'espère, vous vous inclinez devant les exemples de vertu qui sont donnés au nom d'une autre morale. (*Très bien ! Très bien !*)

Mais, Messieurs, un autre péril consisterait aussi à trop attendre, à trop attermyer, parce que, les faits grandissant silencieusement, il pourrait arriver qu'un jour nous fussions en présence d'une situation telle qu'alors, dans l'ardeur du combat, nous dépassions la mesure, ce que la justice veut et ce que veut aussi cette vertu laïque conquise par nos pères contre tous les fanatismes et qui s'appelle la tolérance. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) Et je m'adresse ainsi au Gouvernement. Je le sais prêt à défendre l'école laïque. Je connais M. le ministre de l'Instruction publique, héritier d'un noble républicain qui, dans la bataille, s'est toujours dressé pour la République. Je connais sa passion pour l'école laïque. Je sais qu'il apportera le projet que nous attendons. Qu'il l'apporte et qu'à un jour prochain nous en terminions, dans un débat net et précis ! Après, la République, dédaigneuse des clameurs qui l'assaillent, pourra continuer son chemin vers le progrès indéfini. (*Applaudissements répétés à gauche et à l'extrême gauche. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

RÉPONSE DE M. STEEG

M. le ministre de l'Instruction publique. — Je n'ai rien, ou du moins que peu de chose, à ajouter aux paroles éloquentes de l'honorable rapporteur. J'accepte le rendez-vous qu'il a bien voulu me donner et je prie d'autre part l'honorable M. Groussau de vouloir bien me permettre d'ajourner à ce moment-là des réponses plus complètes et plus détaillées aux questions qu'il a pu me poser, aux objections qu'il a pu présenter. Je crois avoir répondu par avance à l'appel de l'honorable M. Viviani en déposant ce matin même deux projets de loi, dont l'un a pour objet d'assurer la fréquentation et la défense de l'école primaire publique, l'autre d'organiser un contrôle plus efficace de l'enseignement privé. (*Très bien ! Très bien ! à gauche.*) Mais je ne puis accepter la pensée que l'honorable M. Groussau prête et au ministre et au Gouvernement. Notre école primaire publique doit observer la neutralité, mais je ne crois pas que l'honorable M. Groussau soit partisan, lui, de cette neutralité.....

M. Groussau. — Non !

M. le ministre de l'Instruction publique. —car les paroles que nous venons d'entendre n'émanent pas d'un homme qui demanderait à l'école primaire de respecter des croyances, de ne pas les attaquer, de ne pas se dresser vis-à-vis d'elles en injures et en provocations; non, elles tendent à nous demander de servir ces croyances. Or, l'école neutre est une école qui n'est dirigée contre aucune religion. (*Très bien ! Très bien ! à gauche.*) Mais si l'école neutre n'est

dirigée contre aucune religion, elle prétend ne se mettre au service d'aucune Eglise. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) L'école primaire publique, en se plaçant au-dessus des querelles religieuses, est le berceau d'une société républicaine et fraternelle; c'est ce que Jules Ferry a voulu et c'est ce que nous, ses modestes héritiers, entendons réaliser. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

LE MOUVEMENT OUVRIER CATHOLIQUE EN ALLEMAGNE

Sous ce titre, la *Civiltà cattolica* du 2 sept. 1911 a publié une étude qui a suscité une certaine émotion dans la presse. Nous la traduisons intégralement :

Depuis plusieurs années, l'organisation de la classe ouvrière catholique en Allemagne attire l'attention jusque dans les pays étrangers, et en divers endroits on a voulu l'imiter sinon complètement, du moins en partie. Nous estimons donc faire œuvre utile et agréable aux lecteurs de la *Civiltà cattolica* en leur en donnant un exposé exact et en abordant ainsi quelques divergences d'opinions qui ne font jamais défaut, même entre des hommes d'intention très droite.

Disons auparavant que cette organisation a pénétré aussi en Autriche. Mais comme la grande industrie est bien moins avancée et partant la classe ouvrière bien moins nombreuse dans ce pays qu'en Allemagne, le socialisme aussi bien que le mouvement ouvrier catholique n'y ont pas la même importance. Toutefois, en ces dernières années, depuis que le parti chrétien social de l'illustre Lueger est devenu plus puissant, l'organisation ouvrière a fait en Autriche des progrès notables et promet beaucoup pour l'avenir.

Il y a donc, aussi bien en Autriche qu'en Allemagne, parmi les ouvriers catholiques, deux organisations tout à fait distinctes et différentes. Ce dualisme est d'autant plus à relever que souvent on emploie le même mot italien pour désigner l'une ou l'autre de ces organisations. L'Allemand distingue l'*Arbeiterverein* et la *Gewerkschaft*, et qui confond *Arbeiterverein* avec *Gewerkschaft*, ou vice versa, témoigne déjà par cela seul qu'il manque absolument de l'expérience et de la compétence nécessaires pour prendre part à la discussion sur le mouvement ouvrier d'Allemagne. En Italie, les mots n'ont pas encore un sens aussi précis et déterminé; les mêmes termes : Ligue, Société, Cercle, Association, Union servent à désigner tantôt un *Arbeiterverein*, tantôt une *Gewerkschaft*. Afin de supprimer cependant toute équivoque et toute confusion, nous distinguerons dans cette étude les Associations ouvrières et les *Syndicats* ouvriers, appelant Association ouvrière ce qu'en Allemagne on appelle *Arbeiterverein* et Syndicat ouvrier ce que les Allemands appellent *Gewerkschaft*.

La différence fondamentale, d'où proviennent toutes les autres, entre

ceux-ci et celles-là consiste en ce que les Associations poursuivent des fins surtout religieuses, et par suite ont un caractère ecclésiastique, alors que les Syndicats poursuivent directement des fins matérielles ou profanes et ont ainsi un caractère laïque.

I. — ASSOCIATIONS OUVRIÈRES (« ARBEITERVEREINE »)

1. — Organisation des Associations.

La puissance des Associations se révèle sur-le-champ par leur nombre et par le nombre de leurs adhérents. Il y a en Allemagne environ, comme nous le verrons plus loin, 3 000 Associations avec plus de 400 000 adhérents, soit une armée très considérable d'ouvriers catholiques. Encore faut-il remarquer que ces Associations se composent uniquement d'ouvriers proprement dits, à l'exclusion de ceux qui exercent des arts ou métiers et que l'on appelle *Handwerker* [artisans] et non *Arbeiter* [ouvriers]. Pour les artisans, il existe une autre organisation, qui se divise en deux ou trois grandes Fédérations : l'une pour les maîtres (*Meistervereine*), l'autre pour les compagnons (*Gesellenvereine*), la troisième pour les apprentis (*Lehrlingsvereine*). Cette dernière ne compte pas encore beaucoup d'adhérents, mais les Associations de maîtres en comptent 120 000 et celles de compagnons 80 000.

Les Associations dont nous parlons s'adressent exclusivement aux ouvriers (*Arbeiter*) qui travaillent dans la grande industrie (industrie qui, comme chacun le sait, a pris en Allemagne, en ces dix dernières années, un développement considérable), dans les mines, dans les entreprises de transports (chemins de fer, tramways), etc. Il n'existe absolument aucun diocèse qui n'ait un grand nombre de ces Associations ouvrières; elles s'étendent aujourd'hui, tel un filet à mailles serrées, sur toute l'Allemagne.

On peut dire qu'en un certain sens leur organisation est hiérarchique. Elle n'est pas l'œuvre du génie d'un seul homme, non plus que d'un noyau d'hommes ou d'esprits éclairés qui l'auraient élaborée *a priori* et ensuite réalisée, mais elle a crû peu à peu et s'est développée d'elle-même comme le *grain de sénévé* dont parle le Seigneur dans l'Évangile. Les Associations qui remontent à vingt-cinq ans sont en très petit nombre; la plupart ont vu le jour au xx^e siècle et ne comptent pas encore dix années d'existence. Assurément, l'idée de grouper les ouvriers catholiques d'une ville ou d'un pays dans une Association particulière est plus ancienne; mais leur développement intérieur et extérieur est l'œuvre des vingt dernières années.

Voici en quoi consiste l'organisation hiérarchique : les Associations locales d'un district donné sont unies en une Fédération de district; toutes les Fédérations de district d'un diocèse forment la Fédération diocésaine, et plusieurs Fédérations diocésaines se sont unies en une Ligne ou Fédération centrale. On compte quatre Ligues centrales ou interdiocésaines.

Quant à la structure des Associations locales, à la tête de chacune se trouve un prêtre, nommé par son évêque, d'ordinaire un chapelain attaché à la paroisse. Ils sont célèbres en Allemagne, les aumôniers

ouvriers qui, outre leurs occupations dans la paroisse (prédications, confessions, instruction religieuse dans les écoles élémentaires, visites des malades, etc.), doivent encore diriger les Associations ouvrières. La formation que requiert l'accomplissement d'une telle tâche se complète en partie dans les Séminaires diocésains et dans les Facultés de théologie universitaires, où se font des cours spéciaux de sociologie adaptés aux besoins particuliers du ministère sacerdotal, en partie par l'étude privée et bien plus par la pratique elle-même accompagnée de l'étude. Un nombre relativement considérable de livres, tracts, périodiques, qu'en général au moins on peut tenir pour bons, facilitent l'étude privée. Grâce au bon esprit du clergé allemand, les aumôniers ouvriers zélés et intelligents ne font pas défaut.

Dans les petites villes et dans la plupart des villages, il n'y a qu'une Association ouvrière; dans les grandes villes, naturellement il en existe conjointement un plus grand nombre. Ainsi, par exemple, à Munich, en Bavière (plus de 500 000 habitants), on trouve 18 Associations; à Nuremberg (300 000), 6; à Dusseldorf (300 000), 15; à Crefeld, 11; à Ratisbonne (50 000), 2; à Stuttgart, 2; à Münster, 3; à Cologne (500 000), 19, etc.

Les Associations du même diocèse sont unies en une Fédération diocésaine (*Diöcesan Verband*), avec, à la tête, un autre prêtre qui a le titre de président diocésain (*Diöcesan-Präses*) également nommé par l'évêque. Le président diocésain a pour mission de stimuler le zèle et l'activité de chacun des présidents locaux, de trouver de nouveaux moyens d'entretenir l'esprit catholique toujours vivant dans les Associations, de suggérer à l'évêque les changements qui s'imposent des présidents locaux, de présider la réunion diocésaine des présidents et autres délégués des Associations locales. La réunion diocésaine se tient au moins une fois par an et se compose des présidents locaux et de district et d'autres délégués de chacune des Associations.

Vu la grande étendue et la population considérable des diocèses de l'Allemagne, les Fédérations diocésaines se subdivisent en Ligues de district (*Bezirksverbände*). Ainsi, l'archidiocèse de Fribourg (Bade) compte 14 Ligues de district; Ratisbonne, 10; Cologne, 14; Bamberg, 3; Wurtzbourg, 20; Paderborn, 18, etc., etc. A la tête de la Fédération de district se trouve d'ordinaire un président local dont l'élection (par les présidents locaux) doit être approuvée par l'évêque. Deux fois par an d'ordinaire, au printemps et à l'automne, il se tient un Congrès de district auquel prennent part non seulement les présidents locaux, mais encore les autres chefs de la Ligue et les délégués de chacune des Associations. On y lit le compte rendu annuel de la Ligue, on y discute les moyens de promouvoir la vie intérieure et le progrès extérieur des Associations (1).

La conviction que la valeur des Fédérations diocésaines croît avec la concentration des Associations a donné naissance aux Ligues inter-diocésaines, qui sont actuellement au nombre de quatre: celle de l'Alle-

(1) Les Ligues de district de la Fédération centrale (siège: Berlin) ont tenu, en 1909, 50 réunions des présidents et 60 réunions des délégués des Associations.

magne de l'Ouest, la seconde avec Berlin comme siège, celle de l'Allemagne du Sud, la quatrième enfin a pour siège Neisse, en Silésie.

La plus nombreuse et la plus importante est la première, dont le siège est à Gladbach, dans la province rhénane, et qui embrasse le grand district industriel appelé Rhénan-Westphalien (*Rheinisch-Westfälische Industrie-Bezirk*). C'est à elle qu'appartiennent les huit Fédérations diocésaines de Cologne, Münster, Paderborn, Hildesheim, Fulda, Limbourg, Osnabrück, Mayence. Ces huit Ligues diocésaines se composent de 53 Ligues de district avec 892 Associations locales. L'archidiocèse de Cologne compte 318 Associations avec 67 968 adhérents; le diocèse de Münster, 189 Associations avec 40 981; Paderborn, 213 avec 34 178; Hildesheim, 25 avec 3 507; Fulda, 53 avec 3 885; Limbourg, 50 avec 3 622; Osnabrück, 25 avec 7 113; Mayence, 90 avec 13 098 adhérents. Au total : 171 302 adhérents.

La deuxième Fédération centrale, dont le siège est à Berlin (*Verband katholischer Arbeitervereine Sitz Berlin*), comprend les nombreuses Associations de la Silésie supérieure, où se trouvent de nombreuses mines de houille et où la grande industrie est très développée, et presque toutes les autres Associations du vaste diocèse de Breslau, puis le diocèse de Trèves, quelques Associations du diocèse de Paderborn, à savoir la Fédération de district de l'Eichsfeld, et le diocèse de Warmia (Ermland). En 1910, elle comptait 1 229 Associations avec plus de 129 000 adhérents.

Les Associations de l'Allemagne du Sud (Bavière, Wurtemberg, Bade) sont unies en 10 Fédérations diocésaines avec plus de 100 000 ouvriers adhérents. L'archidiocèse de Munich, au début de 1910, comptait 11 Ligues de district avec 88 Associations et 10 288 adhérents; la Fédération diocésaine d'Augsbourg, 5 Fédérations de district avec 76 Associations et 9 148 adhérents; Passau, 29 Associations et 3 022 adhérents; Ratisbonne, 118 et 15 317; Eichstaett, 26 et 2 458; Bamberg, 45 et 5 733; Wurtzbourg, 166 et 9 486; Spire, 87 et 8 513; Rottembourg, 128 et 16 698; Fribourg, 163 et 21 994. Au total: 92 Fédérations de district, 909 Associations, 102 357 adhérents ouvriers. La quatrième Fédération est bien plus petite : son siège est à Neisse, en Silésie; elle comprend le district de Neisse et le diocèse de Culm, et compte 18 000 ouvriers.

Outre ces Ligues centrales, il y a aussi les Ligues diocésaines de Strasbourg et de Metz, qui, devant la situation spéciale de la Terre d'empire (*Reichsland*), préfèrent rester à l'écart. Puis, pour compléter ces données statistiques, il faut aussi remarquer que dans certains diocèses il existe plusieurs Associations non unies aux Fédérations diocésaines respectives. Ainsi, par exemple, alors que la Ligue diocésaine de Passau comprend 27 Associations locales unies en 6 Fédérations de district, 25 autres Associations demeurent encore à l'écart.

Le chiffre total des ouvriers membres des Associations catholiques est donc bien supérieur à 450 000 (1).

(1) Les protestants, marchant sur les traces des catholiques, ont formé eux aussi des Associations ouvrières; mais leur mouvement n'avance que lentement. Bien que les protestants-

2. — Activité des Associations.

La fin principale des Associations est de conserver et d'affermir chez l'ouvrier la vie religieuse, fort en péril de nos jours, comme chacun le sait; la fin secondaire, mais très importante, elle aussi, est d'améliorer leur situation extérieure et matérielle. Mais, pour atteindre leur fin principale, les Associations ne doivent pas seulement employer des moyens strictement religieux; elles doivent, dans la mesure du possible, fermer toutes les voies par où les ennemis de la religion catholique s'efforcent de faire pénétrer l'irrégion dans le cœur des ouvriers.

L'esprit anticatholique qui règne en Allemagne use avec une certaine prédilection de très nombreux moyens indifférents en soi: à ces moyens, les Associations doivent donc, de leur côté, opposer, dans la mesure du possible, des moyens analogues, mais imbus et pénétrés d'esprit catholique. C'est de ces vues larges que s'inspira la Lettre pastorale des évêques de 1900. Bien que l'origine des Associations soit fort antérieure à 1900, leur activité reçut une forte impulsion de cette Lettre pastorale qu'adressèrent à leur clergé les évêques allemands réunis au mois d'août 1900 à Fulda. La Lettre est entièrement consacrée aux Associations ouvrières et trace les principales lignes directrices de leur action.

Pour ce qui est des exercices religieux, il ne sera pas inutile de dire que les Associations ne se proposent nullement de soustraire les ouvriers à la sollicitude du curé pour y substituer une direction particulière et séparée; c'est pourquoi elles n'ont ni églises ni oratoires propres, exhortant plutôt leurs membres à assister avec assiduité aux offices de leur paroisse. Elles se proposent seulement d'ajouter un peu aux exercices ordinaires du culte divin qu'accomplit tout bon chrétien.

Comme premier moyen de conserver à l'Association entière un esprit catholique, signalons l'exclusion des adhérents qui donnent le mauvais exemple en abandonnant publiquement leurs devoirs religieux. Or, bien employé, ce moyen a une grande efficacité pour préserver l'Association des tendances et des éléments pernicieux. Il y a communion générale plusieurs fois par an; chez maintes Associations, quatre fois; chez d'autres, deux ou trois fois, ou encore une fois seulement par an: cela dépend de diverses circonstances et en particulier de l'état religieux général de la paroisse ou de la ville.

On a commencé depuis peu d'années à organiser des retraites réservées aux ouvriers. Dans le seul archidiocèse de Cologne, plus de 300 ouvriers ont fait les exercices spirituels en 1909. D'ordinaire, l'Association se réunit une fois par mois: il y a un discours ou, plus exactement, une conférence du président ou d'une autre personne invitée par le président. C'est un usage très répandu que cette conférence soit suivie d'une discussion à laquelle chacun peut prendre part, pour

forment les deux tiers de la population de l'Allemagne, il n'y avait en 1908 que 730 Associations ouvrières protestantes avec 130 000 adhérents. Sur ce nombre, 96 sont groupées en 16 Ligues et en une Ligue centrale; les autres forment donc des Associations isolées. Les ouvriers protestants, pour la plupart, sont socialistes, alors que grâce aux Associations ouvrières et aux Syndicats chrétiens les ouvriers catholiques ont, en grande partie, échappé au socialisme.

soulever quelque difficulté contre les assertions du conférencier ou ajouter une bonne pensée à celles émises par ce dernier. Ces discussions donnent plus de vie et d'attrait à la réunion et, en outre, constituent comme une école élémentaire de formation de propagandistes et d'orateurs.

Le compte rendu de la Fédération centrale de l'Allemagne du Sud pour 1909 nous apprend que sur 6 872 discours prononcés dans 756 Associations, 1 740 avaient un caractère exclusivement religieux, 2 229 traitaient de sujets sociaux, 1 012 de sujets politiques, 1 592 de sujets de culture moyenne, et que 379 étaient accompagnés de projections lumineuses. On voit par ces chiffres que les présidents des Associations accordent beaucoup d'importance aux conférences sur des sujets qui ne sont pas strictement religieux : il suffit qu'ils soient animés d'esprit catholique.

J'ai dit que les Associations ouvrières tendent également à former des orateurs ouvriers. En effet, plusieurs députés des Diètes et du Parlement allemand sont d'anciens ouvriers sortis des Associations ouvrières catholiques. Le Parlement allemand compte au moins cinq députés qui travaillaient autrefois dans une fabrique, furent chargés ensuite d'un secrétariat de district ou de diocèse, et ont depuis lors été élus députés au Parlement, où ils s'acquittent avec honneur de leur mandat.

Les Diètes de la Bavière, du Wurtemberg et du grand-duché de Bade comptent aussi quelques députés anciens ouvriers sortis des Associations catholiques. Tous, bien entendu, font partie du Centre.

La diffusion de la bonne presse, et en particulier des bons journaux, a également pour objet de maintenir l'esprit catholique dans la classe ouvrière. Certaines Associations plus nombreuses, et qui disposent par bonheur de ressources financières suffisantes, ont une bibliothèque propre, mais la plupart préfèrent à bon droit s'inscrire à la Société de Saint-Charles Borromée (1). Tant à cause de sa grande diffusion en Allemagne que de sa situation financière florissante, cette Société est en mesure de fournir aux Associations des livres de tout genre écrits dans un esprit catholique et leur permet d'échanger contre des livres nouveaux et moins connus les livres déjà lus et suffisamment connus par les ouvriers catholiques.

La vente de livres et brochures faite par les Associations elles-mêmes est aussi considérable. La Fédération du district de Gladbach, en 1909, en a vendu par colportage pour 3 733 marks; celle d'Essen, pour 1 700; de Bonn, 250; de Dusseldorf, 6 084, et la Fédération centrale de Munich, durant l'hiver 1910-1911, a vendu des milliers de brochures traitant de sujets apologetiques, sociaux et analogues.

Les journaux rédigés spécialement pour les ouvriers font un bien immense. A l'ouvrier qui n'a pas le temps de lire un journal quotidien,

(1) La Société de Saint-Charles Borromée (*Borromeus-Verein*) fut fondée en 1845 à Bonn, dans le but unique de répandre les bons livres. A la fin de 1910, elle comptait, dans 3 962 Associations locales, 203 314 adhérents. Chaque Association locale a sa bibliothèque circulante. Les bibliothèques du diocèse de Breslau renferment 195 779 livres, celles du diocèse de Münster, 185 048, etc.

il suffit d'une feuille hebdomadaire. Aussi doit-elle lui donner les principales nouvelles religieuses et profanes de la semaine et des informations sur tout ce qu'il y a à faire sur le terrain politique, religieux, économique. Les *Arbeiterzeitungen* [Journaux ouvriers] répondent à ce but. Le plus fort tirage est celui de la *Gazette hebdomadaire* de la Fédération de l'Allemagne de l'Ouest, qui paraît le vendredi et tire à 135 000 exemplaires (1). Dans de très nombreuses Associations, tous les ouvriers sont obligés de s'y abonner. C'est le moyen de lui assurer un grand nombre d'abonnements. Le prix très réduit de ce journal aide aussi très fort à sa grande diffusion : aux Associations qui prennent plus de 25 exemplaires par semaine, l'abonnement annuel ne revient pas à plus d'un mark quarante centimes. La deuxième Fédération centrale, dont le siège est à Berlin, fait paraître, elle aussi, un journal hebdomadaire : *Der Arbeiter (l'Ouvrier)*, qui tire à 112 000 exemplaires, encore que l'abonnement annuel en revienne à trois marks soixante centimes. Le journal hebdomadaire de la Fédération centrale de l'Allemagne du Sud, qui paraît à Munich, a un tirage moindre, mais cependant considérable : en 1909, il avait 52 675 abonnés, seulement parmi les ouvriers.

Pour ce qui est des cours spéciaux d'instruction auxquels prennent part les ouvriers ou qu'organisent les Associations elles-mêmes, 5 Associations du district de Bonn, 35 de celui de Cologne, 5 de celui de Siegburg, 13 de celui de Dusseldorf, 109 de la Ligue centrale de Munich ont organisé chacune un cours en 1909. Ces cours portent sur des sujets religieux et apologetiques ou moraux-sociaux. Quand d'autres organisent des cours de ce genre, les Associations invitent souvent leurs membres à y prendre part.

Les Secrétariats de travail constituent une autre institution très bienfaisante. La Fédération de l'Allemagne du Sud en compte 22 avec 24 secrétaires, qui, en 1909, d'après le compte rendu annuel, ont donné 22 559 renseignements de vive voix et 8 436 par écrit, et soutenu 10 598 instances. La Fédération centrale dont le siège est à Berlin avait, en 1909, 31 Secrétariats et a donné, durant plusieurs semaines, un cours spécial pour la formation de secrétaires et de propagandistes. Elle a établi également un Secrétariat pour l'assistance juridique près le tribunal suprême de l'empire pour les Caisses d'assurance (*Reichs-versicherungsamts*). Outre ces travaux, les secrétaires s'adonnent encore à la propagande, prennent une part active aux cours d'instruction, donnent des discours ou des conférences dans les Associations, etc. Les Associations elles-mêmes leur servent des appointements convenables. C'est un usage général en Allemagne que tous les ouvriers versent une cotisation mensuelle à la Caisse de l'Association. Chaque Association locale verse ensuite une certaine cotisation aux Fédérations de district, diocésaines et centrales. Il va de soi qu'il y a aussi des dons des amis de la classe ouvrière. Quelques Associations locales sont dans des conditions difficiles, mais, en général, on peut dire que l'huile nécessaire au fonctionnement de la machine de cette grande organisa-

(1) A la fin d'avril 1911, elle avait 137 940 abonnés.

tion ne fait jamais défaut. Au contraire: d'après le compte rendu d'une Fédération centrale, les biens meubles et immeubles de toutes les Associations qui lui sont rattachées représentent 5 millions de marks, et il y a 750 000 marks d'argent comptant.

Bien que les Associations se proposent comme objet principal d'exciter l'esprit catholique dans la classe ouvrière, elles visent cependant aussi à promouvoir le bien matériel de leurs membres. Elles utilisent à cette fin les Secrétariats, dont nous avons déjà parlé, et les œuvres de mutualité, comme, par exemple, la Caisse des malades (*Krankenkasse*), la Caisse de prévoyance en cas de décès, et autres. Bien que dans l'empire allemand une loi générale rende déjà obligatoires les diverses espèces d'assurances, par exemple contre les maladies, les accidents, la vieillesse et l'invalidité, cependant les Caisses des Associations sont toujours importantes. La Caisse des malades de la Fédération centrale de Munich, en 1909, a versé 152 886 marks à 27 329 malades. Les Caisses de prévoyance en cas de décès comptent de très nombreux adhérents dans la classe ouvrière catholique. Il y a dans l'Allemagne du Nord une Caisse léonine qui reçoit chaque année jusqu'à 200 000 marks des membres de nos Associations. Parmi les Associations plus importantes, il en est aussi qui ont une Caisse particulière de prévoyance; ailleurs, les Fédérations de district ou de diocèse en ont fondé une pour tout le district ou diocèse. La Ligue centrale de Berlin fonda, dès 1896, une Caisse centrale de prévoyance pour toutes ses Associations adhérentes.

L'établissement de Caisses d'épargne dans les Associations elles-mêmes présente de nombreux avantages. La facilité donnée aux ouvriers de porter lorsqu'ils le veulent la contribution même la plus minime au président ou au secrétaire les encourage à l'épargne, et cette institution donne au président l'occasion d'entrer en contact personnel avec chaque ouvrier.

La Lettre pastorale des évêques de l'année 1900 mentionne également la nécessité pour les Associations de procurer des divertissements aux ouvriers. Un des comptes rendus de l'année 1909 déclare que cette nécessité s'est affirmée plus pressante encore en ces dernières années. Aussi s'organise-t-il des distractions variées: petits théâtres, concerts, voyages, visites entre Associations, etc.

Ce bref aperçu suffit à donner une idée des Associations ouvrières catholiques.

II. — SYNDICATS OUVRIERS

Les Syndicats ouvriers en diffèrent totalement; autre en est le but, autres les moyens et, partant, différente l'organisation. La nécessité de grouper les ouvriers en Syndicats s'est manifestée durant les dix dernières années du XIX^e siècle. Pour s'opposer à l'exploitation des ouvriers par les patrons, les socialistes avaient fondé des Syndicats qu'ils donnaient pour neutres et indifférents en religion et en politique, et qui en réalité étaient profondément imbus d'esprit irrégulier, impie et subversif. Plusieurs mineurs catholiques, ouvriers des mines de houille de la province rhénane et de la Westphalie, se laissaient

duper par le programme inoffensif en apparence des Syndicats et s'y inscrivaient pour obtenir une amélioration de leur situation matérielle. Ils devaient se raviser avant peu et reconnaître ensemble la nécessité de fonder d'autres Syndicats, qui auraient pour but d'améliorer les conditions du travail conformément à leurs sentiments religieux et à la loi morale chrétienne.

Cette idée de grouper les ouvriers en des unions de ce genre tendant au bien matériel des ouvriers en parfait accord avec la religion catholique trouva un terrain fort bien préparé; aussi, en peu de temps, les dernières années du XIX^e siècle et les dix premières du XX^e virent-elles la fondation de nombreux Syndicats et le développement de ceux qui existaient déjà. Dans l'Allemagne de l'Ouest, dans les deux provinces prussiennes de la Westphalie et du Rhin, la grande industrie et le commerce ont pris un accroissement énorme qui a entraîné une augmentation encore plus grande du nombre des ouvriers. La population de ces provinces, dans sa majeure partie, est toujours restée catholique et a toujours, à travers les siècles, opposé une vive résistance au protestantisme, quoique le Gouvernement prussien, dont ces provinces relèvent depuis plus d'un siècle, soutienne ouvertement le protestantisme.

Les mineurs catholiques furent donc les premiers à s'unir en un Syndicat chrétien, et comme parmi leurs compagnons de travail il se trouvait aussi des protestants qu'indignait l'esprit antireligieux des Syndicats déjà existants, ils s'unirent à eux en un Syndicat commun, afin de pouvoir s'opposer avec plus de force au socialisme et d'obtenir ensemble l'amélioration souhaitée de leur situation matérielle. Dans cette union avec les protestants, les catholiques suivirent l'exemple de beaucoup d'autres Associations et Fédérations à objets profanes et indifférents : au temps du Kulturkampf, c'est-à-dire quelque dix ans avant qu'on songeât aux Syndicats ouvriers, la grande Ligue westphalienne des paysans (*Westfälischer Bauernverein*) était déjà célèbre. Elle accueillait et accueille encore aujourd'hui catholiques et protestants indistinctement. Le baron Burkhard de Schorlemer, homme très catholique et très vaillant défenseur des droits de l'Eglise contre le prince de Bismarck pendant le Kulturkampf, l'avait conçue, réalisée et dirigée jusqu'à sa mort (1895). Sur ce modèle furent fondées d'autres Lignes de paysans, une pour la province rhénane, une autre pour la Silésie, la Hesse, l'Eichsfeld, etc. Bien qu'elles accueillent, comme je l'ai dit, catholiques et protestants indistinctement, elles ont toutes fait un bien immense au catholicisme en Allemagne. Et elles ne professent pas ce que l'on appelle la neutralité religieuse et politique, en ce sens que dans leur action et dans leurs affaires elles feraient abstraction de la loi morale et des principes religieux et politiques qui doivent présider à l'activité économique : elles s'opposent au contraire avec toute l'énergie possible aux principes antireligieux et antimonarchiques du socialisme et se dirigent en tout d'après les règles de la loi morale et chrétienne. Elles prétendent ne professer une neutralité religieuse et politique qu'en tant que leur objet immédiat n'est pas de promouvoir la vie religieuse de leurs adhérents et que, partant, elles ne prescrivent pas d'exercices ou autres pratiques religieuses ; en tout cas cependant,

en travaillant au bien-être matériel de leurs adhérents d'après la loi chrétienne catholique, de façon médiate et indirecte elles travaillent également avec un très grand succès au bien moral et religieux de la classe agricole. Il y a en Allemagne au moins dix de ces Ligues de paysans avec beaucoup plus de 300 000 adhérents.

Depuis quelques dizaines d'années, ce même mouvement fédératif a pénétré dans la classe importante, mais qui va toujours diminuant, des artisans. Ils tendent, eux aussi, à former des corporations analogues aux corporations du moyen âge, et leur mouvement n'aboutit pas à des Unions ou Ligues confessionnelles, pas plus, d'ailleurs, que les corporations du moyen âge ne poursuivaient des fins religieuses et ecclésiastiques. Une division en deux corporations, l'une catholique et l'autre protestante, serait un malheur pour la petite industrie.

Aussi bien, les mineurs de la province rhénane et de la Westphalie suivirent l'exemple des paysans et des artisans. Un certain Auguste Brust, excellent catholique, alors ouvrier mineur à Essen et maintenant député du Centre à la Diète prussienne depuis déjà plusieurs années, commença en 1897, avec quelques compagnons, le Syndicat chrétien des mineurs, qui arriva en peu de temps à 103 Associations ou groupes locaux (*Ortsgruppen*), avec 5 500 adhérents. A la fin de 1906, il était parvenu à 780 groupes avec 75 153 mineurs; au début de 1910, 78 619, et au moment où nous traçons ces lignes, nous apprenons qu'il a dépassé le 82 000^e mille.

(A suivre.)

III. — **Le mouvement ouvrier catholique en Allemagne.** (Article du R. P. BIEDERLACK dans la *Civiltà cattolica* du 2 sept. 1911, et Lettre de Berlin à l'*Osservatore Romano* du 29 sept. 1911.)

Utilité et intérêt d'un exposé de l'organisation de la classe ouvrière catholique en Allemagne. Distinction fondamentale de l'Association ouvrière (*Arbeiterverein*) et du Syndicat ouvrier (*Gewerkschaft*). — 1° **Associations ouvrières.** a) *Organisation.* Elles s'adressent exclusivement aux ouvriers et comprennent néanmoins plus de 400 000 adhérents. Hiérarchie : Associations locales (3 000), Fédérations de district, Fédérations diocésaines, Ligues ou Fédérations centrales (4). b) *Activité.* But principal : conserver et affermir chez l'ouvrier la vie religieuse; moyens employés pour le réaliser (exercices religieux, conférences, diffusion de la bonne presse, etc.). But secondaire, mais très important : améliorer la situation extérieure et matérielle de l'ouvrier (rôle des œuvres de mutualité). — 2° **Syndicats ouvriers.** Esprit irréligieux des Syndicats socialistes. Nécessité de Syndicats chrétiens. Syndicat des mineurs de la province rhénane et de la Westphalie (plus de 82 000 adhérents). Exemple de la grande Ligue westphalienne de paysans. Le mouvement fédératif parmi les artisans : 693-704.

A TRAVERS LES REVUES

Chronique de la Presse (5, rue Bayard; un numéro, 0 fr. 05; un an, 3 francs), 23 novembre : *Les étapes de la Séparation.* Une enquête sur les vocations sacerdotales. Tendence générale à l'augmentation (*Correspondance hebdomadaire*). L'évêque et le préfet (*Libre Parole*). — *La Politique.* Faillite des promesses républicaines (JOSEPH DENAIS, *Libre Parole*). — *Justice et Politique.* La nomination du premier président Baudouin (*Eclair*). Pourquoi M. Delmas a été poursuivi (L. MARCELLIN, *Liberté*). — *L'affaire Curie-Langevin.* Avertissement à Maitres Millerand et Poincaré (LÉON DAUDET, MAURICE PUJO, *Action Française*). — *Livres nouveaux.* Pie X et le modernisme. A propos de la *Politique de Pie X*, par M. Maurice Pernot (M. CHARLES, *Croix*; ANATOLE LEROY-BEAULIEU, *Journal des Débats*; MAURICE PERNOT, lettre de Rome au *Journal des Débats*). — *Etranger.* Hommes et choses de l'Allemagne catholique (Abbé E. BARBIER, *Critique du Libéralisme*). Les « Syndicats chrétiens » de Belgique et les dernières élections (*Correspondance de Rome; Bien public de Gand*). — *Varia.* Deux curieuses répercussions d'une « loi sociale » (CLÉMENT VAUTEL, *Matin*). — *Notules.* Noire ingratitude du Kapitaine (EMILE CAHEN, *Archives israélites*).

Cosmos (5, rue Bayard; un numéro, 0 fr. 50; un an, 20 francs), 25 novembre : *Tour du monde.* — Étoiles à grandes vitesses radiales. Les étoiles de la nébuleuse d'Orion. Tremblement de terre dans les Vosges et la Forêt Noire. Les dimensions de quelques fours électriques. Le transport à Paris des forces motrices du Rhône. Usine hydraulico-électrique de 300 000 chevaux. Les conséquences d'un abordage pour un navire ultra-moderne. L'augmentation des tonnages. Mesure du rendement lumineux des lampes électriques à incandescence. Un nouvel épurant de l'acétylène. Le concours militaire d'aviation. Burette économique. — *Correspondance.* — Nouveaux essais sur la commande à distance d'embarcations automobiles. — De l'interprétation du document photographique, GIRARDOT. — Comment il faut soigner ses ongles, MARRE. — La psychologie des bêtes, LOUCHEUX. — Comment on fabrique une bille, G. LANORVILLE. — La voûte céleste, BIGOURDAN. — Le onzième concours Lépine, FOURNIER. — Sociétés savantes : Académie des sciences, Association française pour l'avancement des sciences (*suite*), HÉRICHARD. — Bibliographie.

Rome (5, rue Bayard; un numéro, 0 fr. 25; un an, 3 francs; avec partie documentaire, 5 francs), 8 novembre : Les grandes figures de Rome : Saint

Joseph Calasanz, J. CARTIER. — Les petits communiants français à Rome. — Coutumes romaines : Les « pifferari », A. d'ESPRÉES. — Le mouvement liturgique. — Bossuet : son monument à Meaux. — Le général baron de Charette. — Le Concile arménien de Rome. — Les nations et le Saint-Siège : France, Autriche, Belgique, Ecosse, Turquie, Etats-Unis. — Informations et nouvelles. *Actes du Souverain Pontife* : Lettres apostoliques pour la Portioncule, le vicariat apostolique de Tai-Kou. — Lettres au président et aux professeurs de l'Institut biblique, à M^{re} Falconio, à M^{re} Torras y Bagès, aux archevêques et évêques de Bavière. — *Actes des dicastères pontificaux* : S. Cong. du St Office : décret. — S. Cong. Consistoriale : circulaire à l'épiscopat italien. — S. Cong. des Sacraments : rescrit. — S. Cong. du Concile : rescrits. — S. Cong. des Religieux : décrets, doutes. — S. Cong. des Rites : doutes, décrets. — Commission biblique : programme d'examens. — Secrétairerie d'Etat : lettres.

L'Eucharistie (5, rue Bayard; un numéro, 0 fr. 30; un an, 3 fr. 50), 16 novembre : *Doctrine*. La foi en la présence réelle au III^e siècle, M.-L. CHRISTIAN. — *Textes documentaires* : La Communion des malades et le jeûne eucharistique (Décret de la S. Cong. du Concile du 7 déc. 1906). — *Pratique*. La Communion fréquente : Statistiques. — Le Décret *Quam singulari* : Les précurseurs; première Communion retardée; Communions d'enfants en Amérique; le Trait d'Union du Noël. — *Biographie*. Le capitaine Bessy, président de l'OEuvre de l'Adoration nocturne d'Annecy, EUGÈNE TISSOT. — *Institutions*. *Associations* : Les Petits Pages du Saint Sacrement, V. PAGET. — Une Ligue de vieillards, JULES LINTELO, S. J. — *OEuvres* : La Messe Réparatrice, THÉODORE GRAS. — *Coutumes*. L'offrande des fidèles à la Messe, R. L. — *Chronique*. Le prochain Congrès international à Vienne. — *Congrès et faits eucharistiques* : Congrès de Villers-le-Gambon, Cubjac, Pontcharra; Fêtes de Montmoreau, La Gavotte; Glanes. — *Littérature*. *Pages à relire* : La sainte Eucharistie, B. VIANNEY; Comme les martyrs, M^{re} HASLEY. — *Varia* : Une Messe de minuit en 1870, Général LANGLOIS.

Jérusalem (5, rue Bayard; un numéro, 0 fr. 25; un an 3 francs), 24 novembre : Le XLII^e Pèlerinage de Pénitence, M.-L. CHRISTIAN. — Le grand siège de Jérusalem (en l'an 70 ap. J.-C.), M.-C. BOUILLON. — Les Juifs à travers le monde : Le meurtre rituel de Kief; nouveaux détails. — Souvenirs de Terre Sainte à l'étranger : Une exposition palestinienne à Londres; Le calvaire de Pommeuse, près Paris. — *Chronique* : Jérusalem, Ramleh, Caïffa, Beyrouth. — Nécrologe : M. l'abbé Emile Serdohbel.

L'Action Catholique (5, rue Bayard; un numéro, 0 fr. 30; un an, 3 francs), 25 novembre : *Idées directrices*. Le rôle du surnaturel dans l'apostolat des œuvres (Abbé C. DEUYST, rapport au Congrès de l'Union à Auch). — *OEuvres d'action générale*. Monographie d'ensemble des œuvres de jeunesse du diocèse d'Angers (Abbé HERSANT, rapport à la Journée des patronages du diocèse d'Angers). — L'« Union noëliste » (NOUVELET, rapport au XXI^e Congrès général de la Bonne Presse). — *Questions de pastorale*. La vie liturgique du chrétien d'aujourd'hui (A. DOSSAT). — OEuvres de sanctification et d'apostolat dans une p-tite paroisse rurale (L. G.). — *OEuvres d'enseignement et de propagande*. Une nouvelle organisation cantonale de la bonne presse (JULES GOETGHEBEUR, rapport au XXI^e Congrès de la Bonne Presse). — Une enquête à faire sur les cours d'adultes officiels (*Question scolaire* de Belley). — *OEuvres sociales et charitables*. La Caisse ouvrière de Dijon (ALFRED DOUARD, *Revue de l'Action populaire*). — *Idées et organisations des adversaires*. Les Congrès annuels de la Ligue française de l'enseignement et des « Jeunesses républicaines » (*Correspondance hebdomadaire*).

Les Contemporains (5, rue Bayard; un numéro, 0 fr. 10; un an, 6 francs), 5 novembre : Tronson du Coudray, défenseur de Marie-Antoinette (n^o 995). — 12 novembre : Chauveau-Lagarde, défenseur de Marie-Antoinette (n^o 996). — 19 novembre : Capitaine Coignet (n^o 997). — 26 novembre : Louis Galvani, physicien italien (n^o 998).